

Maurice BIGORRE

PLAIDOYER
POUR UNE CHASSE
ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLE

A mes enfants,

à mes montagnes des Pyrénées,

à mes isards,

à mes grands coqs.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
PREFACE	4
1. LA CHASSE A TRAVERS LES ÂGES	6
I - 500.000 ANS DE CHASSE. DE L'ORIGINE DE L'HOMME AU NÉOLITHIQUE.	6
II - LA CHASSE D'HIER A AUJOURD'HUI.	7
III - LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DE 1789.	8
2. UNE PÉRIODE CHARNIÈRE : LA DEUXIÈME MOITIÉ DU XX ème SIÈCLE	10
I - LES BOULEVERSEMENTS DES ANNÉES SOIXANTE.	10
II - LES ERREURS DES CHASSEURS.	11
1°- Le bouc émissaire :	11
2°- La solution de facilité : le gibier de tir.	11
3. POURQUOI LA CHASSE AUJOURD'HUI ?	12
I°- LES RAISONS HUMAINES.	12
II - LES RAISONS PONCTUELLES ET MODERNES.	14
1°- La gestion de la nature.	14
2°- Un rôle social indéniable.	16
3°- Un frein à la déprise agricole ?	17
4°- Le poids économique de la chasse.	17
III - LA CHASSE UN SPORT ?	18
IV - FAUT-IL INTERDIRE LA CHASSE ?	19
1°- Le désengagement fiscal du chasseur.	19
2°- Le désengagement social du chasseur.	20
3°- Quid de l'absence de recettes. La solution miracle des opposants.	21
4°- Et le gibier dans tout ça ?	22
5°- Conclusion.	23
4. RADIOGRAPHIE DE LA CHASSE FRANÇAISE.	24
I - LE CHASSEUR FRANÇAIS.	24
II - LE DIRIGEANT CYNÉGÉTIQUE.	25
III - LES STRUCTURES CYNÉGÉTIQUES.	27
1° - Les structures nationales.	27
2°- L'échelon régional.	27
3° - Le Département.	27
4° - La structure communale. Le cas de l'A C C A.	29
5° - Les Associations Privées.	30
6° - Les Groupements d'Intérêt Cynégétique.	30
IV - LE CAS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (O N F).	30
V - LES ASSOCIATIONS CYNÉGÉTIQUES.	31
VI - LA POLICE DE LA CHASSE.	32
VII - LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE.	33

VIII - LES TECHNICIENS CYNÉGÉTIQUES.	33
IX - ÉTAT DU GIBIER DANS NOTRE PAYS.	34
X - LA POLITIQUE CYNÉGÉTIQUE.	38
5. LA CHASSE DANS LA CITE SES RAPPORTS AVEC LES AUTRES UTILISATEURS DE LA NATURE	39
I - UN MONOPOLE ÂPREMENT CONTESTE.	39
II - LA RADICALISATION DU DISCOURS.	40
1° - Où l'on voit que les chasseurs font le lit des opposants.	41
2° - Mais où l'on voit que les associations d'opposants ne sont pas toutes innocentes.	41
3° - Un éclairage médiatique contestable. Une culture dirigée.	41
III - LE SYNDROME OBSIDIONAL.	43
1° - Un immense gaspillage énergétique : la procédure.	43
2° - La politisation de la chasse : une victoire à la Pyrrhus.	43
3° - La tradition.	44
4° - Le chantage à la solidarité.	44
5° - Le bouc émissaire : le monoïdéisme européen.	44
IV - LA FRANCE CYNÉGÉTIQUE , UN ÉTAT DE DROIT ?	45
V - LES RAISONS D'ESPÉRER.	45
6. LA CHASSE DE DEMAIN	46
I - UNE CHASSE RESPECTUEUSE DES ÉCOSYSTÈMES.	47
1° - La généralisation des plans de chasse.	47
2° - La suppression des caricatures de chasse.	47
3° - Un chasseur responsable.	47
4° - Un dirigeant compétent.	48
5° - Une garderie indépendante.	50
6° - Des structures modernes et démocratiques.	50
7° - Une vraie solidarité cynégétique.	51
8° - Chasse privée et chasse communale.	52
II - POUR UN RAPPROCHEMENT CHASSEURS - PROTECTEURS.	52
1° - Une nécessaire ouverture.	52
2° - Le cas du droit de non chasse.	52
III - POURQUOI NOUS SOMMES EUROPÉEN.	53
7. EPILOGUE	55
LA CHASSE RÉHABILITÉE	55
ADRESSES UTILES	56

AVANT PROPOS

La chasse est un sujet passionnel. Généralement, ses partisans, mais aussi ses opposants, tiennent un discours excessif qui tire ses origines d'un contexte socioculturel très particulier, générateur de situations conflictuelles. Dès lors, seules les vues les plus manichéennes sont admises : pour certains chasseurs seuls ces derniers sont purs et beaux et les autres des « escrocs-logistes », quand dans le même temps certains opposants n'hésitent pas à traiter les chasseurs d'assassins.

Le fossé se creuse par le jeu médiatique où quelques journalistes en mal d'audimat recherchant le show et non le débat, invitent les plus réactionnaires des chasseurs qu'ils mettent dans l'arène face aux ayatollahs dogmatiques de l'anti-chasse viscéral. A ce niveau l'hypertrophie verbale a seule droit de cité, l'invective est reine, et les chasseurs oublient tout simplement de parler de chasse. Quant au public qui ne connaît de la chasse ce que les grands médias jugent bon de lui montrer, c'est-à-dire exclusivement les caricatures, il a une tendance bien naturelle à prendre le parti de celui qui ne « tue » pas.

On ne peut alors qu'assister à la surenchère et à la radicalisation du discours. Les chasseurs se sentant agressés vont, dans une pseudo solidarité faire front uni et, dans une suicidaire politique de non recul, jusqu'au-boutistes, défendre tout et surtout l'indéfendable. Quant aux associations d'opposants, elles vont saisir les tribunaux pour faire dire le droit.

Immense gâchis de gens qui, pour avoir des sensibilités certes quelque peu différentes mais complémentaires, ont en commun l'amour de la nature.

Nous avons voulu réconcilier les parties, du moins celles - l'immense majorité - accessibles à la raison, pour qu'ensemble, ayant dépassé leurs vues partisans, voire corporatistes, elles mobilisent leurs énergies dans le même combat : la sauvegarde des biotopes et des espaces naturels.

Pour cette raison, après avoir dénoncé les erreurs des uns et des autres, nous ne défendrons que le défendable, dénoncerons et combattons les anachronismes, puis nous efforcerons de tracer les grandes lignes d'une chasse présentable à l'aube du XXI ème siècle.

Puisse ce discours, pondéré et réparateur, faire son chemin pour que vive la chasse.

P R E F A C E

S'agirait-il encore d'un livre de plus sur cette activité millénaire aujourd'hui controversée qu'est la chasse ? Sans doute s'agit-il d'un thème qui peut paraître à certains rabâché (surtout par les médias) ; cet ouvrage, en réalité, sort de l'ordinaire car il va à l'encontre de nombreuses idées reçues, en vigueur aussi bien dans les milieux cynégétiques que protectionnistes. L'auteur, Maurice BIGORRE, est en effet un chasseur pur et dur, de grand comme de petit gibier, qui a une conception exigeante de la chasse. La chasse n'est pas en effet pour lui un simple sport, mais une passion noble, qui a pris une place déterminante dans sa vie et a contribué à lui donner un sens. C'est cette passion qui l'a conduit à sacrifier un peu de son loisir et de son temps familial, il y a quelques années, pour assumer avec d'autres chasseurs révoltés par l'évolution actuelle de la chasse, la responsabilité de la création de l'Association Nationale pour une Chasse Écologiquement Responsable (A N C E R). Il fallait alors, compte tenu du contexte de la chasse française en cette fin du XXème siècle, avoir la foi chevillée au corps pour se lancer dans une entreprise aussi audacieuse. Maurice BIGORRE a ainsi su pousser son engagement cynégétique jusqu'au bout en prenant la Présidence de cette association étrange, réunissant tous les dissidents du monde cynégétique. L'entreprise, il est vrai, en vaut la peine puisqu'il s'agit en effet, ni plus ni moins, de définir la place de la chasse dans une société paradoxalement dominée par les artifices croissants de la Science et de la Technique.

Son ouvrage est avant tout une analyse sans concessions de l'état de la chasse française et de ses dérives inadmissibles depuis une trentaine d'années. Jamais, jusqu'à présent, la littérature cynégétique n'avait osé dénoncer aussi clairement les tares d'une activité populaire authentique, dénaturée par les comportements de consommateurs. Trop longtemps a régné dans les milieux cynégétiques une certaine langue de bois combinée avec un double discours privé et public, au nom d'une solidarité mal comprise. L'ouvrage de Maurice BIGORRE a alors la vertu de mettre un terme aux faux semblants en rendant public ce qui jusqu'à présent relevait du domaine des conversations privées ou était confisqué par les courants anti-chasse. Pour la première fois, un chasseur, plus convaincu et compétent que beaucoup d'autres, ose dénoncer les abus contemporains d'une certaine chasse. Et cela, il ne le fait pas bien entendu pour nuire à la chasse comme c'est habituellement le cas dans

les médias, mais au nom d'une conception éminente de la chasse. Il ne peut donc y avoir de malentendus. Sa démarche ne reste pas uniquement critique mais vise à définir la chasse de demain qui devra tenir compte à la fois des contraintes écologiques mais également des usages concurrents. Cet ouvrage, facile à lire, s'adresse bien sûr en premier lieu aux chasseurs auxquels il devrait contribuer à dessiller les yeux. Mais il s'adresse également à ceux parmi les anti-chasses qui arriveront à comprendre la force du sentiment de la nature qui anime son auteur. Puisse-t-il alors contribuer à l'instauration d'une paix durable entre ceux qui n'auraient jamais dû se déchirer !

Simon CHARBONNEAU

Chasseur depuis toujours et militant écolo depuis vingt ans.

Maître de conférences à l'Université de BORDEAUX I,

Administrateur de la Société Française de Droit de l'Environnement.

CHAPITRE PREMIER

1. LA CHASSE A TRAVERS LES ÂGES

« Si nous étions restés les cueilleurs que réclament tant de ceux qui prennent leurs désirs pour des réalités, nous n'aurions jamais progressé au-delà de l'existence primate normale, où personne ne nourrit personne, ni mâle, ni femelle, ni enfant. »

Robert ARDREY

I - 500.000 ANS DE CHASSE. DE L'ORIGINE DE L'HOMME AU NÉOLITHIQUE.

Il est encore aujourd'hui hasardeux de prétendre fixer très exactement la frontière mouvante et controversée entre notre plus lointain ancêtre et les premiers primates en cours d'hominisation. Nous laisserons ce pensum aux paléontologistes, comme dépassant le cadre de cette étude et de notre compétence. Cependant, nous pouvons affirmer, dans une anthropogenèse élémentaire et sans risque d'erreur, que l'homme, en tant qu'il puisse prétendre à ce titre, est apparu quelque part à l'époque du quaternaire, au pléistocène, lorsque les conditions de vie, rendues difficiles par les grandes glaciations, furent telles qu'il ne dut sa survie qu'à l'organisation d'une vie sociale autour de la recherche de nourriture.

Si au paléolithique, la chasse n'a d'autre fonction que la survie, elle induit cependant les premiers linéaments de la civilisation.

En effet la chasse a contraint l'homme à s'organiser, sinon en société, en tout cas à se regrouper en communauté : les hommes partaient à la chasse quand les femmes gardaient le foyer et enfantaient. Déjà se dessinait une organisation du travail, chacun ayant un rôle d'une importance capitale.

De même, parce qu'elle n'était plus un simple acte de prédation d'une bête sur une autre, mais l'affaire d'une tribu, elle aura pour conséquence les premières techniques, sollicitera l'intelligence de l'homme et sera à l'origine de son développement.

Plus tard, ce qui est déjà l'essence même de la nature humaine, qui le rend différent de l'animal, et dont il tirera sa quintessence, l'art et la religion s'articuleront autour de la chasse. A l'aogée de cette époque, le magdalénien témoignera de l'art pariétal entièrement dédié à la

chasse dans ces admirables peintures rupestres dont les plus connues sont Lascaux et Altamira.

Cette période où l'homme n'a vécu que de la chasse, qui lui fournissait tout, nourriture, vêtements puis outils, où son histoire se confondait avec elle a duré plus de 500.000 ans, de l'origine de l'homme au néolithique.

An néolithique - environ 5.000 ans avant l'ère chrétienne - et au néolithique seulement, la société évolue quand l'homme découvre l'élevage et l'agriculture.

Dès lors et progressivement, il faut admettre que la primauté de la chasse s'estompe.

Cependant, il convient, pour bien saisir l'importance de la place de la chasse dans la nature humaine de bien se pénétrer de deux idées fondamentales :

1°- si l'on admet que la chasse perd dans les sociétés les plus évoluées sa prédominance, elle ne disparaît jamais pour autant. Là où elle n'est plus une condition sine qua non de survie - cas encore aujourd'hui de certaines tribus aborigènes - elle devient école de guerre ou loisirs.

2°- et surtout, ainsi que le développe ANDREY¹ (1), que 5.000 ans - soit bien peu à l'échelle de la formidable aventure humaine - de mise en sommeil partiel, tout juste un engourdissement géographiquement et ethnologiquement circonscrit, n'ont pu effacer plus de 500.000 ans pendant lesquels homme et chasse étaient confondus dans une symbiose totale, pendant lesquels la chasse a nourri l'homme non seulement d'une nourriture physique et biologique mais aussi d'une nourriture culturelle et a marqué d'une empreinte indélébile le plus profond de nos gènes. Il ne faut donc pas s'étonner aujourd'hui que ces gènes largement imprégnés de prédation donnent par récurrence ou atavisme un homme-chasseur moderne dont la passion surprend ceux dont le sang ne la charrie pas, mais qui la verront renaître à la génération suivante.

Le génotype humain est chasseur, tout le dit. Sa morphologie, sa dentition, son tube digestif, mais aussi sa culture s'inscrivent en faux contre toute ébauche d'une thèse contraire.

Qui veut comprendre la chasse doit réfléchir à ces liens d'interactions indissociables.

II - LA CHASSE D'HIER A AUJOURD'HUI.

Du néolithique à la fin de la première moitié du XX^{ème} siècle, on peut écrire, toutes périodes confondues, que la chasse vivra et perdurera, ici nécessité, là loisir.

En France, pays dans lequel nous cantonneront maintenant notre propos, après avoir été pour certains - la noblesse notamment sous l'ancien régime - un substitut de la guerre, et être restée pour d'autres un non négligeable apport de nourriture, la chasse parviendra

¹R. ANDREY "Et la chasse créa l'homme".

jusqu'à nous comme une activité de loisirs, dite « sportive »² à laquelle sera attaché un certain art de vivre.

Nous analyserons au paragraphe III ce que fut ce droit de chasse dans notre pays car il faut se garder de la vue très réductrice qui ne voit de chasse sous l'ancien régime, que celle de la noblesse.

Durant cette longue période la passion de la chasse ne sera en rien émoussée. L'art sous toutes ses formes, architecture, peinture, sculpture, littérature, numismatique, héraldique, en témoigne. Trop de nos rois dans une large magnificence sacrifieront à leur passion les affaires de l'État, et le budget alloué à la chasse fut bien souvent excessif. François I^{er}, le roi veneur dépensait 150.000 écus pour l'entretien de ses équipages, et construira pour ses chasses le château de Chambord qu'il fera entourer d'un mur d'enceinte de 32 kilomètres aux seules fins d'y enfermer jalousement son gibier. Mais le peuple aura aussi ses représentants. Les annales judiciaires hélas en témoignent qui voient comparaître des "braconniers" souvent guidés par le besoin, mais aussi envahis par la passion. Jusqu'au clergé à qui divers conciles interdiron, mais en vain, la chasse qui le détourne trop souvent du culte. Mais ce qu'il importe de noter c'est que jusqu'aux années soixante, la chasse ne crée d'autres conflits que ceux que nous pourrions appeler intraspécifiques, chasseurs contre chasseurs pour la possession d'un territoire - au demeurant toujours d'actualité - ou encore résultant de l'exercice abusif de privilèges, mais on ne relèvera aucune doléance à l'égard de la chasse en tant que capture d'animaux sauvages.

S'exerçant sur une nature généreuse avec des moyens limités, elle prélève, sans trop le savoir ou avec un savoir empirique, ce que nous appellerons les intérêts d'un capital, créant naturellement un équilibre dans l'écosystème³.

C'est le temps béni de la chasse cueillette qu'ont encore connu nos grands-parents, où sans préoccupations écologiques, il suffisait de prendre un fusil pour chasser lièvres et perdrix, et ce a peu près selon son bon vouloir - les seules limites étant d'ordre pécuniaire et de temps libre - les périodes d'ouverture et de fermeture n'étant pas toujours respectées dans nos campagnes.

III - LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DE 1789.

Certains auteurs opèrent une totale dichotomie entre la chasse sous l'ancien régime et la période post révolutionnaire. C'est, nous semble-t-il un raccourci rapide qui prend certaines libertés avec l'histoire, et qu'empruntent maladroitement des chasseurs qui voulant trop prouver, finissent par ne rien prouver, sinon le contraire, et leurs détracteurs ne manquent

²Nous n'employons le mot "sportif" que pour satisfaire à la phraséologie généralement admise, mais nous dirons plus loin pourquoi nous récusons ce terme qui nous paraît inadapté.

³Cependant il faut bien dire que dès l'antiquité, et sans que la chasse soit seule responsable, certains animaux sont déjà menacés. Ces cas, localement isolés, touchant uniquement des espèces réservées aux princes et aux monarques, n'ont pas valeur de démonstration et sont négligeables dans le positionnement de la problématique qui nous intéresse.

pas d'en faire état⁴. Un rapide regard sur l'histoire nous livre des faits moins tranchés. Aux premiers temps de la monarchie, la chasse n'est pas réglementée. Cependant il est patent que tous ne peuvent s'y adonner, le serf de par son état en étant privé. Mais il faudra attendre 1396 pour que Charles VI interdise la chasse aux non nobles. Plus tard, les rois tentent de faire du droit de chasse un droit régalien concédé par privilège à la noblesse. Toutefois, il n'y a pas uniformité sur l'ensemble du territoire. Ici et là, des dérogations sont accordées dont bénéficiera surtout la bourgeoisie. Et si certains seigneurs font valoir leurs droits avec rigueur, voire avec cruauté, d'autres font preuve d'une certaine mansuétude. Les chroniques de Guillaume de Nangis rapportent la pendaison en 1259 de trois enfants pour faits de chasse sans autorisation. Mais dans le même temps, seule une amende sanctionnait celui qui s'aventurait dans les forêts royales⁵. Il faut ensuite faire une distinction très nette entre le gibier royal (cerf, mais aussi chevreuil et sanglier) surtout s'il se trouve sur les territoires des capitaineries où la répression est sévère, et d'autres tels le gibier de montagne, le petit gibier ou la sauvagine dont certains nobles se désintéressent et que le peuple fera sien avec les moyens les plus divers. Cependant, dans sa grande ordonnance des Eaux et Forêts de 1669, Louis XIV confortera les droits régaliens.

En 1789, les cahiers de doléances ne revendiquent pas tant le droit de chasse dont il faut bien dire qu'il n'était pas la préoccupation majeure du peuple, que la fin des abus liés à la chasse. Dans la nuit du 4 Août 1789, seront abolis les privilèges et les droits exclusifs de chasse, ce que d'aucuns interprètent comme le droit de chasser pour tous ; et chacun de chasser sans discernement allant jusqu'à créer les pires désordres. Dès 1790, il faut réfréner les abus, et les lois des 28 et 30 Avril 1790 feront du droit de chasse un attribut de la propriété, privant de fait l'immense majorité des français de l'exercice légal de chasse. Seul ce qu'il faut bien appeler un vide juridique, qui n'aura duré que huit mois, peut laisser croire au chasseur français qu'il tient ses droits des décrets d'Août 1789.

Cependant, si de jure, le droit de chasse était passé des seigneurs aux bourgeois propriétaires terriens, et si certains de ces derniers défendront jalousement leurs nouvelles prérogatives, il n'en est pas moins vrai que dans le Midi de la France notamment, on va s'acheminer vers la chasse dite « banale », où l'autorisation tacite de chasser sur de nombreux territoires permettra à tous l'exercice de ce droit. Là où la chasse n'est pas expressément interdite, elle est autorisée. Ce régime de chasse banale survivra jusqu'à la loi Verdeille du 10 Juillet 1964 où, la pression de la chasse devenant trop forte et désordonnée, il a fallu à nouveau la contenir.

Il faut donc retenir de l'époque révolutionnaire qu'elle n'a pas, tant en droit qu'en fait, contribué à la démocratisation de la chasse, sans que les choses soient, avant comme après, aussi tranchées que certains se plaisent à le dire.

⁴Certains chasseurs ne sachant expliquer la chasse recherchent leur légitimité dans ce qui serait un acquis révolutionnaire, et, partant, à leurs yeux imprescriptible. C'est à notre avis une erreur, un droit fut-il acquis de haute lutte peut toujours être remis en cause, et si nous avons le droit de chasse c'est pour les raisons que nous avons évoquées ou que nous développerons plus loin. Inutile de recourir à un artifice.

⁵Dunoyer de Noirmont in "Histoire de la chasse en France"

CHAPITRE 2

2. UNE PÉRIODE CHARNIÈRE : LA DEUXIÈME MOITIÉ DU XX^{ème} SIÈCLE

« Nature n'endure mutations soudaines

sans grandes violences. »

François RABELAIS

I - LES BOULEVERSEMENTS DES ANNÉES SOIXANTE.

Dès la fin des années cinquante, et plus encore dans la décennie qui suivra, divers éléments vont se conjuguer pour porter à la chasse française des coups dont elle ne s'est pas encore remise.

1°- D'abord des causes environnementales :

Dans un premier temps, la myxomatose viendra décimer le lapin, gibier de base du chasseur français qui se reportera sur d'autres gibiers, ensuite le remembrement et l'agriculture moderne avec son cortège de produits phytosanitaires mettront à mal le petit gibier soit en occasionnant directement sa mort, soit en contrariant la reproduction. Il faudra aussi compter avec la démoistation et l'assèchement des marais préjudiciables au gibier d'eau et plus généralement à la faune aquicole et à la flore palustre avec les répercussions que l'on imagine sur la chaîne alimentaire, sans oublier le réseau routier et l'urbanisme moderne, dévoreurs d'espaces. Si ce n'est le gibier qui est directement touché, ce sont les biotopes, ce qui a moyen terme, pour les espèces très spécialisées qui leur sont inféodées, revient au même.

2°- Ensuite des causes essentiellement cynégétiques :

L'élévation du niveau de vie, les loisirs, le développement de l'automobile induiront une pression de chasse exponentielle sans précédent, tant par le nombre de ses adeptes que par les moyens dont ils disposent.

Bref, on voit que ce qui, dans cette période de révolution industrielle, est facteur d'un formidable progrès social inégalé, a des conséquences moins heureuses sur la faune et constitue autant d'agressions.

II - LES ERREURS DES CHASSEURS.

1° - Le bouc émissaire :

Plus de 500.000 ans d'équilibre tranquille⁶ sont suivis d'un bouleversement constituant sur le plan cynégétique une rupture brutale avec le passé, rupture dont les chasseurs ne se sentaient pas, à juste titre, les seuls responsables.

L'erreur grossière fut, dans un commode exutoire de dénoncer les causes extrinsèques (dont certaines, nous l'avons dit bien réelles, d'autres plus douteuses), en occultant ainsi les causes spécifiquement cynégétiques allant même jusqu'à les nier surtout lorsqu'elles étaient certaines (pression de chasse sans précédent) et de chercher des boucs émissaires dans l'agriculture, le tourisme et bien sûr les gouvernements successifs⁷. Puisque c'était la « faute des autres », on continua à tirer comme avant.

A la décharge du chasseur, nous dirons, dans un plaidoyer pro domo que nous croyons sincère, que la mutation fut trop rapide. Les causes extérieures, sur lesquelles il avait peu d'influence le dépassaient, son éducation qui tenait à la seule tradition orale était insuffisante et inadaptée au passage nouveau qu'il subissait plus qu'il n'en était acteur. De plus, l'encadrement de l'époque ne fut vraiment pas à la hauteur. Nous-mêmes ayant vécu la fin de cette période, issu du monde rural, devons avouer sans honte la difficulté que nous avons eue à appréhender la réalité du problème. Il a fallu pour cela ne plus regarder par le petit bout de la lorgnette qui était celle du monde cynégético-rural d'alors, nous débarrasser des immenses oeillères dont on semblait habiller le chasseur dans une culture tout à fait autarcique.

Nous ne reprocherons donc pas aux chasseurs les erreurs de cette époque, socio-culturellement admissibles. Nous aurons une pensée émue pour ces rares responsables éclairés, remarquables visionnaires, qui s'élevèrent pour dénoncer, mais en vain, la catastrophe programmée dans la carence coupable des élus des chasseurs dont l'attitude relevait de la catatonie intellectuelle.

2° - La solution de facilité : le gibier de tir.

Puisque nous l'avons dit, « c'était la faute aux autres », le chasseur français refusait de se restreindre ; le gibier, lui, diminuait. La solution à ce qui devenait la quadrature du cercle fut recherchée dans le lâcher d'animaux d'élevage.

On fabriqua alors du perdreau, du faisan, et autant qu'il en fallait pour satisfaire tout un chacun : le chasseur de base qui en voulait pour son argent, le responsable qui conservait ainsi son agréable fauteuil, et les pouvoirs publics qui faisaient des sous.

Pourtant cet accommodement contenait déjà les germes de ce qui est aujourd'hui un véritable cancer : l'artificialisation de la chasse sur laquelle nous reviendrons au Chapitre IV, qui d'une part prive la chasse de justification, et a conduit d'autre part à la déculturation du chasseur.

⁶Nous nous plaçons bien entendu du point de vue du chasseur.

⁷Et nous verrons au chapitre 5 qu'aujourd'hui la même attitude stérile est hélas d'actualité quand les chasseurs dénoncent toujours les pouvoirs publics mais aussi l'écologie, et, dernier né des boucs émissaires : l'Europe.

CHAPITRE 3

3. POURQUOI LA CHASSE AUJOURD'HUI ?

« L'homme ne peut pénétrer la nature qu'en restaurant ce qu'il a encore d'animal en lui. Il ne peut l'atteindre qu'en se mettant en relation avec un autre animal, la bête sauvage. Cette relation est la chasse, une imitation de l'animal. »

José ORTEGA y GASSET

A ce stade de nos propos, et avant de faire la radiographie de la chasse française qui fera l'objet du Chapitre suivant, il nous faut expliquer les raisons de la chasse à l'aube du XX^{ème} siècle.

Le lecteur non chasseur peut légitimement s'interroger avant de poursuivre sur les causes d'une pratique qui n'est plus, du moins dans notre pays, une condition de la survie.

1°- LES RAISONS HUMAINES.

L'homme est, et reste, un prédateur. Nous l'avons démontré au Chapitre I. Tout le dit : son histoire, sa morphologie et sa physiologie.

Certes, nous avons pu lire sous la plume d'opposants que l'homme est aujourd'hui à un stade intermédiaire, que son plus lointain ancêtre était frugivore - choses tout à fait exactes - et que nous pourrions adopter sans tarder un régime végétarien. Sur ce dernier point, c'est aller un peu vite en besogne. D'abord nous ne sommes pas « équipés » pour (l'homme possède la dentition et l'appareil digestif d'un omnivore), notre métabolisme n'est pas celui d'un phytophage, encore moins celui d'un ruminant. De plus, le régime végétarien n'est pas sans comporter de graves dangers pour la santé.

Quant à se lancer dans des projections darwiniennes sur le futur de la phylogénèse de l'homme il faut rester prudent. Notre lointain ancêtre frugivore tenait plus du primate que de l'homme. De plus, pour savoir ce que nous deviendrons, encore faudrait-il savoir quelle direction nous prenons. Une infime minorité d'entre-nous veut nous conduire sur la voie du végétalisme. Peut-elle influencer sur la grande majorité, plutôt épicurienne, qui cultive la gastronomie, science bien française. Sans compter que cela nous projette dans quelques centaines de milliers d'années ; l'évolution n'est pas pressée. Nous voyons donc que cette thèse, pour si sympathiques que soient ses défenseurs, ne résiste pas à l'analyse et n'est que

pure spéculation⁸. Si donc l'homme reste un prédateur, il peut avoir quelques difficultés à l'admettre, tout comme il lui est aussi difficile d'admettre sa condition humaine. Son angoisse existentielle est en partie explicable

Dans une société qui perd un peu chaque jour de son authenticité au profit d'un vernis de façade vite effacé à la première crise, tout est fait pour le lui faire oublier : la souffrance, la maladie sont occultées, voire rejetées, la mort escamotée.

Mais qu'il le veuille ou non, qu'il l'admette ou pas, au prix de sérieux conflits internes dans une métaphysique tourmentée n'ayant plus de repères - conflits quelquefois dangereux pour son équilibre - l'homme passe par ces divers stades, tout comme il consomme par prédation.

Le plus souvent, il n'en est pas conscient : le poulet arrive quasi aseptisé dans son assiette. Mais pour cela il a fallu le tuer, le vider, le préparer, bref effectuer un acte de prédation. Dans le confort douillet de sa cuisine intégrée, il peut l'oublier un instant, laissant à d'autres ce qu'il croit être un sale boulot, et qui est en réalité un acte très noble.

Il faut en effet avoir donné la mort à un animal pour être en parfaite harmonie avec sa nature humaine.

De plus si, sans tomber dans l'anthropomorphisme, l'on se place côté victime, n'est-il pas préférable de vivre une vie de bête sauvage libre, jusqu'à ce que la balle du chasseur y mette fin, plutôt que d'être parquée dans des conditions horribles, jusqu'à ce qu'un anonyme fasse pour d'autres ce que ces derniers seraient bien incapables de faire, et dont cependant ils profiteront.

Il convient donc de considérer la chasse comme un instinct inaliénable, au même titre que celui de reproduction qui, ensemble, constituent nos deux instincts basiques. Reste à notre intelligence à faire que l'instinct ne s'exerce pas à l'état brut. Comme pour l'amour, la chasse à ses règles qu'ignore l'animal, car l'homme est un animal doué de raison, et ne trouve sa dimension, dans une recherche transcendante, que dans la sublimation de l'instinct.

Et il faut, puisque l'occasion nous est donnée de faire le parallèle, dénoncer la vue caricaturale et réductrice de certains opposants qui ne voient dans la chasse que le tir. Ainsi que le fait remarquer le Docteur LAPEYSSONNIE⁹ : « le tir est à la chasse ce que l'éjaculation est à l'amour : la conclusion ». Il y a bien autre chose car la chasse, comme l'amour, c'est la vie.

Après cela, on peut ajouter que la chasse est passion, art de vivre et culture, cela est complémentaire, mais il convient de ne jamais l'oublier : l'homme est chasseur parce qu'il est homme.

C'est là, la justification fondamentale de la chasse. Grâce à cette justification intrinsèque, la chasse n'a pas besoin d'autres liens de causalité, et nous pensons que toutes les autres raisons que nous analyserons, ne sont que des conséquences heureuses, et ne seraient, à notre avis pas suffisantes pour expliquer la chasse.

⁸Au demeurant, il faut relever cet étrange paradoxe de ceux qui militent pour une vie plus proche de la nature en même temps qu'ils rejettent l'acte le plus naturel, la prédation. Nous les laissons résoudre cette angoissante aporie.

⁹LAPEYSSONNIE in « La dernière feuille de l'arbre ».

Amis chasseurs, gardez toujours cela à l'esprit : si nous chassons, c'est parce que nous revendiquons notre nature humaine et qu'on ne peut le faire qu'à ce prix.

Et chaque être humain doit se pénétrer de ce syllogisme :

l'homme est un prédateur,
or je suis un homme,
donc je suis un prédateur.¹⁰

II - LES RAISONS PONCTUELLES ET MODERNES.

1° - La gestion de la nature.

Certains gibiers commettent sur la nature divers dégâts. Ces derniers sont dus soit à des prélèvements alimentaires (abrouissements, écorçages, égrainages), soit à des actes comportementaux (« grattis » et fouilles, frottis, estocades, piétinements, etc...)

A l'origine de ces dégâts, plusieurs facteurs interfèrent : Nature des cultures sollicitant plus ou moins l'appétence du gibier, proximité des remises et des champs¹¹, rigueur de l'hiver et surtout importance du cheptel. Dans le cas d'une quantité d'animaux supérieure aux capacités d'accueil du territoire, quelles que puissent être les précautions prises telles « l'engrillagement » des jeunes plants, voire la clôture, il ne sera pas toujours possible d'enrayer les dégâts. L'agriculteur comme le sylviculteur ne toléreront que l'acceptable. Au delà, ils demanderont réparation d'une part, disparition de la cause d'autre part. Concernant les réparations elles se font, après évaluation du préjudice, sous forme d'indemnités payées directement ou indirectement par les chasseurs, à l'aide de fonds alimentés par leurs cotisations et de taxes assises sur la chasse.

Cependant la réparation d'un préjudice, si nécessaire soit-elle, n'est jamais satisfaisante ni pour l'agriculteur, ni pour le sylviculteur qui ne plantent pas pour voir leur travail anéanti et recevoir en échange une indemnité, mais pour voir le blé à terme ou l'arbre grandir, puis récolter¹². Elle n'est pas plus satisfaisante pour le chasseur dont les fonds ne sont pas inépuisables, et qui n'acceptera de payer que tout autant qu'il s'agit d'un risque raisonnable concernant des animaux sur lesquels il va pouvoir effectuer des prélèvements¹³. Dès lors

¹⁰Au demeurant, on notera que l'instinct de prédation lorsqu'il ne peut ou ne sait s'exercer naturellement sur l'animal, se retrouve toujours dans des activités de substitution. Tout un chacun connaît ces prédateurs sans âme qui sévissent par exemple dans le monde des affaires. L'appât du gain n'est pas toujours leur seule motivation. Il leur faut vaincre leurs semblables. Dans beaucoup de domaines cela ne se fait pas sans dégâts. Raison de plus pour ne pas contrarier l'instinct de chasse qui peut s'exercer librement et sagement.

¹¹Et il faut quelquefois dénoncer l'inadéquation de certaines cultures dont le choix par l'homme n'est pas toujours innocent.

¹²On notera à ce sujet que lors de l'élaboration des plans de chasse grands gibiers, les sylviculteurs font souvent des demandes supérieures aux chasseurs.

trois approches différentes du problème peuvent être envisagées. Nous les examinerons toutes comme hypothèses de travail, puis dirons celle qui a notre faveur.

a - 1^{ère} hypothèse : laisser agir la nature.

Hypothèse très en vogue dans certains milieux protecteurs aux vues très « rousseauistes ».

Prenons par exemple le cas d'une forêt X, recelant une population de cervidés. Dans un premier temps, nos ongulés vont épuiser la forêt, et le sylviculteur, bien avant le chasseur, exigera la régulation du cheptel. Toutefois car il faut bien aller jusqu'au bout de la démonstration, nous admettrons cet obstacle levé nous trouvant, par exemple en présence d'une personne nouvellement acquéreur d'une forêt, ignorant tout de la sylviculture et aimant les bêtes plus que les arbres, (à ce jour nous devons dire que nous n'en avons jamais rencontré).

La forêt épuisée, les jeunes pousses arrachées, le mécanisme de régénération enrayé, nos cervidés vont être les premières victimes, « innocentes », car leur nombre augmentant en même temps que leur garde-manger diminue, la famine les guette qui conduit toujours à l'épizootie.

Jusqu'à présent, certains inconditionnels de la protection animale pouvaient encore épouser cette thèse puisque l'épizootie règle le problème en ramenant brutalement le cheptel à un taux acceptable. Cependant il faudra réfléchir lorsqu'ils sauront ce qu'est l'agonie d'un animal.

Ne bénéficiant pas de la pharmacopée moderne, la bête meurt en état de cachexie, incapable de se nourrir, quelquefois aveugle. Il n'est que d'avoir vu une seule fois un cheptel frappé d'enzootie pour préférer la balle du chasseur.

b - 2^{ème} hypothèse : la réintroduction des grands prédateurs.

Le « naturopathe » voudra dans sa recherche du tout naturel, donc du bon¹⁴, recréer les conditions de la nature selon l'idée qu'il s'en représente, qu'il croit idyllique et qui n'est souvent en réalité qu'une représentation passéiste idéalisée par cette propension que nous avons tous à regarder les époques écoulées pour ce qu'elles avaient de bon en oubliant tout le reste.

Ainsi du concept de nature: il y a bien longtemps que l'homme modèle son environnement selon ses besoins, et que ce qui était la nature d'hier n'a rien à voir avec celle d'il y a seulement 1.000 ans et encore moins celle de la préhistoire. Aujourd'hui, une science relativement nouvelle comme l'écologie qui a besoin de créer son langage technique, n'hésite pas dans des néologismes discutables à parler de nature dénaturée et mieux encore « renaturée », preuve que plus personne ne sait où l'on en est.

La requête visant à réintroduire le loup par exemple relève de cette démarche qui s'arrête aux générations ascendantes immédiates, celles, nous le disions où « tout était beau ».

¹³Il convient d'attirer l'attention des opposants à la chasse sur la nécessité qu'il y aurait de prévoir, si un jour la chasse était supprimée, le financement des dégâts. Nous reviendrons sur cette importante question au paragraphe IV « Faut-il interdire la chasse ? »

¹⁴S'il est un mythe bien coriace dans notre société c'est celui du « naturel » qui serait synonyme du bon. La nature est belle, c'est l'image qu'elle reflète. Mais la nature c'est aussi l'épizootie, mais encore l'amanite phalloïde.

C'est faire fi de ce que le loup fut un véritable fléau pour l'homme qui n'eut de cesse que de l'exterminer. On peut certes regretter que l'intervention humaine ait ainsi contrarié, sinon annihilé, un mécanisme naturel de régulation, mais on ne peut se risquer à recréer les conditions d'un conflit, par une réintroduction généralisée.

Toutefois, le chasseur ne doit plus considérer les grands prédateurs comme des concurrents. Il faut qu'il accepte une expérience telle qu'actuellement entreprise pour le lynx. Il convient pour cela d'appréhender les problèmes de coexistence avec l'élevage, et, lorsque nous aurons assez de recul pour faire un bilan, il pourra être éventuellement envisagé d'étendre cette expérience soit à de nouveaux territoires, soit à d'autres espèces. Cependant, il faut rester conscient que le problème est aujourd'hui rendu plus difficile par suite du rétrécissement des espaces naturels dû au développement économique, et le protecteur devra accepter, en contrepartie de la présence de super prédateurs, la possibilité pour le chasseur de maintenir ces espèces à une densité acceptable pour tous. D'une manière générale, il faut donc convenir que dans un environnement et un monde modernes qui ne sont pas prêts à les recevoir, les grands prédateurs ne pourront jamais jouer le rôle « sanitaire » que d'aucuns leur attribuent, mais seulement un rôle marginal.

c- 3^{ème} hypothèse : un interventionnisme mesuré.

Force donc est d'admettre que certaines populations animales doivent être régulées¹⁵. Le chasseur nous semble le mieux placé pour remplir ce rôle. En parfaite harmonie avec sa nature humaine, il gèrera en « bon père de famille » tel le berger son troupeau¹⁶.

2°- Un rôle social indéniable.

L'atomisation de la société rurale a jeté ses enfants à la ville qui seule nourrit son homme. Mais à la recherche de ses racines, il vient se ressourcer là où il est né et où vivent quelquefois ses parents. Combien de ces villages qui ne sont plus habités que par les anciens, qui n'ont plus ni curé, ni instituteur, ni commerces, revivent aujourd'hui grâce à la chasse. Les jeunes reviennent d'abord le week-end, puis passeront les vacances, et les nouveaux retraités retournent au pays où ils reprendront la maison familiale. Dans le Midi notamment, la chasse au sanglier donne une âme à ces villages que nos technocrates avaient abandonnés dans une monstrueuse planification, et le tissu social se reforme. Certes, nous admettons que d'autres activités sont aussi à l'origine de ce renouveau, mais la chasse y prend la plus grande part. De plus la chasse est aussi le creuset de toutes les couches sociales. Ainsi, si dans la vie de tous les jours, le P D G côtoie l'ouvrier, c'est par la force d'un système économique, mais l'un est devant, l'autre derrière, et tous deux s'ignorent. Passée la porte du bureau ou de l'usine, l'un rejoindra les beaux quartiers, l'autre son H L M. A la chasse rien de tout cela. Le banquier est l'égal du smicard, et si patron il y a c'est souvent l'homme de terrain ; à table ils seront voisins, et bien souvent

¹⁵Le lecteur notera au surplus, pour justifier cette évidence, que lorsque la régulation par la chasse est impossible pour cause de sécurité publique, aucune solution satisfaisante n'a jamais été trouvée. C'est le cas pour certaines espèces vivant au contact de l'homme, dites anthropophiles, et tout le monde connaît le problème des étourneaux dans les grandes villes.

¹⁶Les opposants à la chasse ne manquent pas de dire qu'un tel « travail » pourrait être confié aux gardes nationaux. Nous examinerons au paragraphe IV « Faut-il interdire la chasse ? » cette hypothèse et ses conséquences. Au surplus le fait d'admettre qu'une régulation doit être effectuée par des « gardes-nature » est pour les zoophiles non interventionnistes une contradiction difficile à gérer.

naîtra une amitié que la vie de tous les jours n'aurait guère favorisée. Cela est beau, et il convient de le garder jalousement.

3° - Un frein à la déprise agricole ?

Chaque année, et depuis plus de trente ans de façon spectaculaire, l'agriculture perd ses bras. Aujourd'hui - mais ce n'est pas si nouveau - les pouvoirs publics incitent au départ et à la jachère. Ainsi on paie l'agriculteur pour arracher ses vignes auxquelles se substitue la jachère dont le rôle écologique n'est pas comparable.

Le challenge proposé à la chasse est de remplacer l'agriculteur par le chasseur, l'idéal étant de transformer l'agriculteur en « agriculteur-chasseur », de façon à maintenir une présence dans le monde rural, faire obstacle à une certaine forme de désertification, conserver sinon créer des emplois, et préserver la diversité des paysages.

Disons tout de suite que nous ne partageons l'optimisme - mais ce dernier n'est-il pas qu'un alibi destiné à faire passer la pilule - des pouvoirs publics.

L'humoriste disait : « Mettez un technocrate dans le désert, six mois après il doit importer du sable ». La politique agricole des dernières décennies corrobore cette illustration.

Ensuite il faut rester prudent. En effet à de rarissimes exceptions près, l'expérience a prouvé qu'à chaque fois qu'un agriculteur se recyclait dans la production de gibiers, il ne proposait qu'ersatz et succédanés de perdrix, faisans ou lièvres qui n'engendraient que les caricatures de chasse que sont les chasses dites « à la journée ». Le gibier de tir que nous vilipendons ne peut satisfaire le vrai chasseur.

Et il faut rester conscient de ce que la « production » de vrai gibier, donc en fait la gestion d'un gibier autochtone, ne permettra jamais de rentabiliser une exploitation. Au surplus certains gibiers, totalement inféodés à un type d'agriculture n'en sont en fait que le corollaire, de sorte que pour les « produire » il faut d'abord produire la culture. Allez alors calculer le coût d'un perdreau rouge qui, à notre avis, devrait se vendre à plusieurs centaines de milliers de centimes. La marge est donc étroite entre un « produit » hors de prix et sa contrefaçon.

Utopie donc ou malhonnêteté intellectuelle de penser ou dire qu'il y a là panacée. Mais nous voyons tout de même un début de réponse qui restera géographiquement limitée et ne concernera que quelques espèces. Cependant rien n'empêche que le chasseur reprenne les outils de l'agriculteur afin qu'il crée des cultures favorables au gibier¹⁷. Pour cela bien entendu il faudra qu'il bénéficie du support foncier soit gratuitement - et il y a là une carte à jouer pour les communes et les pouvoirs publics en général - soit à un prix très attractif.

Pour conclure, nous disons que s'il est souhaitable d'exploiter cette voie, il faut le faire dans l'authenticité et en restant raisonnablement optimiste et réaliste.

4° - Le poids économique de la chasse.

Conséquence heureuse de la pratique cynégétique, la chasse génère une très importante activité économique. Environ 1.600.000 français vont valider chaque année leur permis de chasse.

¹⁷Ces cultures sont aujourd'hui appelées - improprement nous semble-t-il - dans le langage cynégétique « cultures à gibier ».

Les dépenses des chasseurs sont largement protéiformes. D'abord les dépenses incompressibles, fiscales, parafiscales ou obligatoires (permis de chasser, validation annuelle, assurances).

Ensuite l'équipement ; à ce titre les sommes engagées sont très différentes suivant la personnalité et surtout la bourse de chacun. Un minimum est indispensable (fusil ou carabine, cartouches, habillement).

Il faut aussi compter avec le coût très variable d'une carte de société de chasse, communale ou privée, ou encore de la location d'un territoire auprès de l'Office National des Forêts ou d'un propriétaire forestier. Il faut noter en passant le rôle de la chasse dans l'économie agricole et forestière de notre pays dont elle est un revenu annexe non négligeable. La chasse induit encore des dépenses cynégétiques (chiens, vétérinaires, médicaments), et frais de déplacements (voitures, hôtels, restaurants, etc...), sans oublier l'achat de souvenirs, livres et cadeaux, les abonnements aux revues spécialisées, les cotisations à des associations, etc...

Enfin, la chasse crée ou maintient directement ou indirectement des emplois évalués à plus de 28.000. On estime le flux financier global annuel de la chasse à plus de 12 milliards de francs¹⁸.

III - LA CHASSE UN SPORT ?

Beaucoup de chasseurs ressentent la chasse au plus profond de leur être sans savoir toujours l'expliquer. Le temps de la chasse-survie dépassée, ils ne font pas le cheminement que nous avons décrit au lecteur dans les pages qui précèdent. Certains pensent que la chasse ne s'explique pas. C'est nous semble-t-il une erreur, l'explication - ou plutôt l'absence d'explication - n'étant guère satisfaisante pour l'interlocuteur.

D'autres vous dirons que c'est un sport. Nous nous inscrivons en faux contre cette assertion. Le sens étymologique du mot « sport » qui est à peu près « amusement », le « déduit » de nos grands veneurs des siècles précédents, ne sied guère à ce qui fait notre passion, et qui la réduirait à une activité essentiellement hédoniste. La chasse nous l'avons dit c'est bien plus que ça. Quant au sens moderne, où le sport devient affaire de gros sous, nous préférons l'oublier. Nous voulons bien admettre que dans l'exercice de la chasse, le chasseur puisse être habité de l'esprit sportif qui caractérisait les anciens athlètes. Encore faut-il qu'il n'y pas déviation perverse. En effet, certains chasseurs ont pu penser, il y a quelques années, que la chasse-sport était une réponse à la chasse du « viandard »¹⁹. Le viandard, parce qu'il n'est animé d'aucune éthique, qu'il tue sans discernement et qu'il se double généralement d'un braconnier, est haïssable.

¹⁸Source : Comité National Chasse et Nature (1987). Nous n'avons pas voulu dans le cadre de cette étude destinée à tous, noyer le lecteur sous une avalanche de chiffres. Nous nous sommes tenus à l'essentiel. Les chiffres souvent fluctuants, sont toujours controversés. Ainsi, s'il est facile dans le cas qui nous préoccupe de chiffrer le coût du permis de chasse, il devient très subjectif de le faire pour les déplacements. De même, s'il est aisé de connaître le nombre de gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage employés à plein temps, comment calculer le nombre d'emplois le plus souvent non exclusifs et polyvalents. Le lecteur retiendra surtout la réalité des faits incontestables.

¹⁹Dans le langage cynégétique, le viandard est celui qui ne chasse que pour la viande, dans le but de remplir le congélateur.

Pour le combattre, les « sportifs » ont prôné le mépris total de la viande. Et on a pu voir les tenants de cette nouvelle doctrine tirer et tuer sans s'occuper de leurs victimes qu'ils ne ramassaient pas, et laissaient pourrir dans la nature. A cette occasion une sous-espèce du chasseur sportif est née : le « trophéiste ». Le trophéiste ne s'intéresse qu'aux trophées que sont généralement les bois ou les cornes des grands animaux. Il découpe la tête, appelée « massacre » et abandonne le reste aux charognards. Nous n'hésiterons pas à le dire : ces « sportifs » là sont au moins aussi méprisables que ceux qu'ils croient combattre, les viandards. Ce sont des vandales, des pilliers de nature. Une réaction excessive pour contrer un autre excès n'est jamais une bonne réponse. « La vertu est au milieu », disaient les anciens.

De nos jours, nous ne sommes plus contraints à chasser pour vivre. Cependant, consommer le produit de notre chasse est une nécessité pour être en harmonie avec la nature, ainsi que nous l'avons précédemment expliqué²⁰.

Affirmer que la chasse est un sport est donc une vue réductrice ou erronée.

Amis chasseurs, aujourd'hui où elle est de plus en plus contestée, ne vous trompez pas : la chasse, nous l'avons dit, se justifie, s'explique par elle-même. N'allons pas chercher de fausses causes et encore moins d'alibis qui la dévaluent.

IV - FAUT-IL INTERDIRE LA CHASSE ?

Le lecteur comprendra que nous ne retenons la question que comme hypothèse de travail parce que certains opposants la posent réellement et qu'il convient de connaître, pour y répondre, leur argumentation²¹.

Nous avons vu les raisons philosophiques - au sens le plus large -, socio-économico-culturelles qui plaident toutes en faveur du maintien de cette activité millénaire. Mais nous admettons que l'on puisse ne pas souscrire à nos thèses, et nous nous garderons bien de caricaturer, comme cela est trop souvent le cas, nos détracteurs. Nous nous contenterons de livrer à leur réflexion quelques éléments afin qu'ils prennent leurs responsabilités dans une affaire où ils n'ont peut être pas pesé toutes les conséquences de leur idéologie.

1°- Le désengagement fiscal du chasseur.

Plus de chasse, plus de chasseur, plus d'argent du chasseur. La chasse supprimée, il est évident que l'État, donc le contribuable, se verra en charge d'un système qui non seulement ne lui coûte rien mais lui rapporte²².

²⁰Il nous est arrivé d'avoir à porter seul des bêtes ne présentant que peu d'intérêt sur le plan gastronomique. Nous pensons à de vieux mâles de mouflon, le portage à dos d'homme, encombré d'un sac et d'une carabine est épuisant. Nous l'avons fait parce qu'il fallait le faire, et qu'à ce seul prix la chasse est acceptable.

²¹D'autre part, notre démocratie connaîtra peut-être un jour le référendum d'initiative populaire. De plus en plus d'hommes politiques en parlent, et même s'il s'agit quelquefois d'argument électoral, le référendum d'initiative populaire, arlésienne ou serpent de mer aujourd'hui, sera un jour réalité. Les chasseurs doivent y réfléchir, et à cet effet reconquérir l'opinion.

²²S'il faut bien dire que l'argent collecté des chasseurs leur est en partie reversé ou en tout cas pour la plus grande part affecté à des dépenses du système cynégétique, les

Les dégâts du gibier

Les dépenses courent. Le gibier, surtout si on le laisse proliférer, fera de plus en plus de dommages aux récoltes ou à la forêt, dommages qu'il faudra bien payer²³.

Cependant nous voulons bien aller plus loin encore dans notre démonstration, et admettre que puisse être rétabli le droit d'affût existant avant la mise en place de plans de chasse grand gibier. L'agriculteur serait à nouveau autorisé à tirer les animaux commettant des dégâts sur son fonds. Nous voulons bien l'admettre, mais les opposants se trouveront alors devant un sérieux paradoxe, celui de convenir qu'il faut tirer de toute manière, sous réserve que l'agriculteur, qui a aujourd'hui bien d'autres soucis, veuille bien s'en charger.

En effet veiller la nuit pour abattre un sanglier, et travailler le lendemain n'est pas toujours compatible, et pour cela il faut avoir la foi du chasseur. Pourquoi donc ne pas laisser ce « travail » à ce dernier ! D'aucuns soutiendront qu'il suffit de charger la garderie de la régulation des espèces proliférantes. Là encore, le contribuable devra bourse délier²⁴.

L'administration et le staff cynégétique.

Il faudra bien conserver l'administration cynégétique dont les effectifs qui ne sont guère pléthoriques, seront juste suffisants pour gérer la faune étatisée, cela d'autant plus qu'à notre époque faire un chômeur c'est tout de même puiser dans la poche du contribuable. Au demeurant les effectifs des gardes devront être sérieusement augmentés, d'une part car il est patent, l'histoire nous le dit, que l'interdiction de chasser suscite de nombreuses vocations de braconniers, d'autre part parce que les gardes auront à charge ce qu'à ce jour les chasseurs font gratuitement : La gestion de la faune.

2°- Le désengagement social du chasseur.

Là encore, plus de chasseurs, plus de dépenses annexes, un pan entier de l'économie s'écroulerait, avec toutes les conséquences en chaîne. Nous demandons au lecteur de se reporter au paragraphe « le poids économique de la chasse » pour se faire une opinion à ce sujet. On nous dit qu'en fait il y aura simple transfert, le chasseur s'adonnant à d'autres « loisirs ». C'est totalement ignorer l'élément passionnel attaché à la chasse. Pour la chasse le chasseur vit au dessus de ses moyens. Privé de chasse il dépensera moins, voire thésaurisera sans grand profit pour notre économie, à moins qu'il ne devienne adepte du voyage de chasse à l'étranger. Nous-même privé de chasse, organiserions nos loisirs en randonnées et visions de la faune. C'est une activité que nous pratiquons déjà, qui n'entraînerait donc aucune dépense supplémentaire et qui nous ferait économiser toutes les dépenses cynégétiques. Nous n'avons aucun goût pour la voiture qui lorsqu'elle nous sert à voyager nous amène sur de nouveaux territoires de chasse. Mais nous n'aurions qu'un seul chien et certainement pas deux, (certains chasseurs ont des meutes de quatre chiens et

chasseurs n'en sont cependant pas toujours bénéficiaires comme le prétendent les opposants (cas des dégâts du gibier remboursés aux agriculteurs et sylviculteurs).

²³Les chasseurs ont déboursé en 1991 pour les dégâts du gibier 15 milliards de centimes.

²⁴Nous examinerons plus loin l'argumentation soutenue par certains opposants selon laquelle de nouvelles ressources pourraient être dégagées de la vente du gibier.

plus). Nous pensons donc que les chasseurs conserveraient leur activité amputée de la partie cynégétique, sans profit pour quelque autre poste de l'économie.

3°- Quid de l'absence de recettes. La solution miracle des opposants.

Après avoir vu les conséquences sur l'économie de l'arrêt de la chasse, il faut maintenant examiner l'argument, avancé par certains anti-chasse, qui constitue, à leurs yeux, la recette miracle pour pallier au désengagement des chasseurs : « le manque à gagner serait compensé par les profits tirés de la vente de la viande de gibier ». Au départ, il y a là encore un sérieux paradoxe et l'argument, pour si séduisant qu'il soit, ne peut être retenu que si l'on admet, pour le moins, une certaine régulation des espèces gibiers, donc en fait une certaine forme de chasse qui sera exercée par la garderie. Et nous ne le répéterons jamais assez, pourquoi ne pas laisser faire au chasseur gratuitement, ce qu'il faudrait faire faire par d'autres en payant !

Cependant, après que les défenseurs de ces thèses aient sérieusement écorné le principe de l'absence de chasse par une régulation, il leur reste à revoir leurs ambitions encore à la baisse. En effet, nous avons pu lire sous la plume d'opposants que la vente du gibier pourrait rapporter plusieurs milliards de centimes. C'est oublier qu'il s'agissait là de la somme de toute une saison de chasse. Par hypothèse, si d'aventure la chasse venait à être supprimée, le « contribuable » devrait se contenter pour payer les dépenses incompressibles, de la vente de bêtes représentant non une campagne normale de chasse, mais celles qu'il aurait été nécessaire de réguler pour limiter les dégâts. Le chiffre alors obtenu aura perdu quelques uns de ses zéros, et il faudra faire avec. Mais ce n'est pas tout, et il faut se méfier des solutions à la « il n'y a qu'à... » qui ne sont souvent que le résultat d'une vue très superficielle des problèmes. Car pour recueillir de l'argent de la vente du gibier, il ne suffit pas d'être vendeur, mais encore faut-il trouver preneur.

Si le chevreuil est prisé des restaurateurs, le vieux mouflon risque de connaître des difficultés. Bien souvent le chasseur trouve excellent le gibier, parce que c'est « son gibier », le client, lui, est plus difficile. Avec donc un pécule qui aura fondu comme neige au soleil il faudra répondre des dépenses incompressibles (garderie, administration, dégâts du gibier). Et l'histoire ne dit pas qui paiera le manque à gagner du forestier²⁵ ou de l'agriculteur qui trouvaient dans les loyers de la chasse un complément indispensable, sans lequel leurs trésoreries seraient en danger.

Soyons sérieux, le compte sera largement débiteur, et l'argument à ranger au rang des paralogismes, quand ce n'est pas, hélas, à celui des sophismes. Ayant abordé le sujet de la valeur vénale du gibier, il est donc nécessaire d'aller plus loin encore pour voir ce qu'il faut penser de cette argumentation lorsqu'elle est reprise pour affirmer que le chasseur bénéficie d'une manne providentielle, voire accapare à son seul profit un bien public (le gibier « res nullius » étant alors considéré comme la « res publica », ce qui après tout, sur le plan du principe, peut se concevoir).

D'abord nous dirons qu'il est seul à bourse délier pour avoir des droits sur la faune, et que ces droits ouverts à tous peuvent être considérés comme une jouissance financièrement concédée de la gestion de partie de la faune dont le chasseur, comme tout usufruitier, perçoit les fruits.

²⁵L'Office National des Forêts a depuis quelques années des difficultés à équilibrer son budget, et a dû procéder à des compressions de personnel.

D'autre part, nous connaissons bien des chasseurs - une forte proportion des chasseurs de petit gibier - dont le prélèvement est dérisoire, et en tout cas sans rapport avec les moyens financiers mis en oeuvre. Ensuite, à l'affirmation selon laquelle le chasseur bénéficie du gibier mort, il faut apporter un bémol, voire un bémol à la clef. En effet dans certaines sociétés de chasse, le règlement stipule que le chasseur qui désire emporter « son » gibier, doit le payer, l'argent dégagé paie pour partie, pour partie seulement, le loyer. Ce procédé tend à se généraliser, car le coût du support financier devient insupportable, et ne peut plus être totalement répercuté dans le prix de l'action. Autre cas, celui des chasses par licences dirigées de l'Office National des Forêts. Là, à l'exception du mouflon dont la valeur gastronomique est discutable, le gibier tué n'appartient pas au chasseur qui l'a tiré, et qui a déjà payé une taxe d'accompagnement et une taxe « d'abattage », mais reste propriété de l'ONF qui le lui vend ou le vend aux restaurateurs du coin.

Il y a en fait disparité des régimes, mais il est certain que, dans des cas isolés, le chasseur tire bénéfice de son activité. Cela nous paraît particulièrement choquant, en tout cas contraire à l'éthique et à la déontologie qui est la nôtre. De plus, cet aspect de la question prête le flanc à la critique, et il serait raisonnable que chaque société de chasse se dote d'un règlement draconien. Pour couper court à la critique, nous préconisons, là où les prélèvements sont importants, d'établir un système de péréquation destiné à financer les postes les plus importants de la cynégétique fédérale. A titre d'exemple concret, il serait souhaitable et même logique que les dégâts du grand gibier soient financés par les chasseurs de grands gibiers, non par les chasseurs de perdrix ou de bécasses. Élémentaire justice !

4°- Et le gibier dans tout ça ?

Après tout, c'est là nous semble-t-il, la finalité de ce que devrait être une action anti-chasse : une meilleure santé du gibier. Nous allons voir ce qui en serait.

a - le grand gibier.

Nous analyserons plus longuement au chapitre suivant l'état du gibier dans notre pays. Cependant on peut dire que le grand gibier est sur la bonne voie, avec toutefois de lourdes menaces. Les choses sont perfectibles et nous y reviendrons. Mais nous ne pensons pas, bien au contraire, que l'interdiction de la chasse serait bénéfique. Le plan de chasse permet déjà la colonisation par le grand gibier des territoires où il est mal implanté - comme le ferait, reconnaissons le, une interdiction -. Par contre, les épizooties guetteraient les cheptels importants.

Globalement, à condition que l'on veuille bien reconnaître les lourdes menaces qui planent sur lui, et que nous analyserons au Chapitre IV, le grand gibier ne tirerait pas un grand bénéfice de l'interdiction de la chasse qui passe, rappelons-le, soit par la régulation, soit par la maladie. Enfin, et cet aspect du problème n'est pas négligeable, la faune gibier, lorsqu'elle n'est pas chassée, tend à présenter des caractères de semi-domestication. Ceux qui ont eu la chance de voyager connaissent ces grandes réserves où les bêtes sauvages ne sont plus en fait que des bêtes de zoo, sans intérêt pour personne. Nous reviendrons sur cet important problème.

b - Le petit gibier et le gibier migrateur.

C'est certainement là que le bât blesse. Si des exceptions peuvent être relevées, il est indéniable que l'état du petit gibier est au plus mal. Combien il est difficile pour un chasseur de dire cela. Cependant lorsque nous sommes engagé dans l'aventure qui est la

nôtre, d'écrire cette étude, nous nous sommes promis la rigueur et avons refusé de tomber dans le piège dans lequel tant d'auteurs chasseurs se sont fourvoyés en passant sous silence les erreurs des chasseurs. Ainsi, si nous dénonçons celles des opposants, nous ne pouvons passer sous silence les carences de trop de nos confrères en Saint Hubert.

Il n'est donc malheureusement pas ridicule d'affirmer qu'une interdiction de chasse verrait les effectifs de petits gibiers et de certains migrateurs repartir. C'est là toute la noblesse de la mission du chasseur à qui nous adressons un véritable cri d'alarme. Nous avons un outil, le plan de chasse. Il est facultatif ou contractuel pour le petit gibier. **IMPOSONS LE NOUS.** Égal à zéro là où les premières années, il aura les mêmes effets qu'une interdiction de chasser, à ceci près que cette « interdiction consentie » sera temporaire. Il permettra la reconstitution des populations géographiquement exsangues ou pour partie éradiquées.

Amis chasseurs, la chasse est menacée à cause de ses excès. Et ces excès s'exercent surtout sur le petit gibier et le gibier migrateur. A nous de prendre les mesures qui s'imposent avant que d'autres ne nous y contraignent de manière coercitive.

5°- Conclusion.

La suppression de la chasse serait, nous l'avons vu, une catastrophe économique qui verrait l'État contraint de puiser dans la poche du contribuable pour compenser les pertes de recettes.

Une certaine forme de chasse subsisterait sous la forme de tirs sélectifs ou sanitaires, effectués par des agents spécialisés (nous prenons pour référence le cas du canton de Genève en Suisse où la chasse a été supprimée en 1974 et où des tirs sont effectués par la garderie) et le protecteur devra faire un choix cornélien entre le recours aux mesures drastiques de diminution de gibier ou le paiement des dégâts.

Seul le petit gibier bénéficierait localement de la mesure. Cependant il est à noter qu'il est possible d'atteindre le même résultat par une chasse raisonnable, méthode qui nous semble préférable car moins traumatisante, et qui n'est que justice à l'égard de certains précurseurs qui pratiquent chez eux une chasse responsable et qui n'ont pas à payer pour le « je-m'en-foutisme » des autres. L'action est pour l'heure ténue, mais amorcée. Le cas du petit gibier ne doit donc pas occulter la réalité des problèmes engendrés par la suppression de la chasse et ne suffit pas à remettre en cause un système qui doit, nous le répétons, être amélioré.

Nous terminerons en renouvelant notre mise en garde aux chasseurs : nous avons aujourd'hui jouissance de partie de nature. Sachons la mériter, sinon elle nous sera enlevée.

CHAPITRE 4

4. RADIOGRAPHIE DE LA CHASSE FRANÇAISE.

« Je sais : il y a les réserves, mais quand on en est à vanter les réserves, on a tout dit sur ce qui se passe ailleurs ».

Romain Gary in « Les racines du ciel ».

Dans ce chapitre IV et le chapitre suivant V, nous allons voir ce qu'est aujourd'hui la chasse française, dénonçant ses erreurs et ses excès. Nous amorcerons pour certains points des esquisses de solutions. Dans le chapitre VI, nous tracerons les grandes lignes d'une réforme ambitieuse.

I - LE CHASSEUR FRANÇAIS.

La chasse est aujourd'hui le creuset de toutes les couches sociales, et le chasseur français à forte proportion masculine vient de tous les horizons . Toutefois, et cela n'étonnera personne, le monde rural est le mieux représenté.

Cependant, il s'agit en fait d'un amalgame des éléments les plus hétérogènes, sinon hétéroclites, réunis par le biais d'une taxe parafiscale, et le chasseur français est loin de présenter l'homogénéité que ses dirigeants voudraient, pour des raisons politiques, lui donner.

Sur le terrain on trouve de tout, du plus compétent qui allie le sérieux à de réelles connaissances pratiques et livresques, voire scientifiques, à l'ignorant qui va à la chasse pour « s'éclater » et « casser du faisan », selon cette sale expression que nous entendons trop souvent, et qui ne se conduit rien moins qu'en véritable vandale.

Il a, selon son âge, passé un examen pour obtenir le permis de chasser. Cet examen obligatoire depuis 1976, est malheureusement d'un niveau ridiculement bas - nous y reviendrons - et n'est en rien garant d'un savoir. Son niveau culturel est, quoiqu'en disent certains²⁶, équivalent à celui de tout autre société.

²⁶Certains opposants à la chasse font état du faible niveau d'études du chasseur français qu'ils classent parmi les philistins. Outre que le niveau d'études n'est pas forcément un label, et qu'en l'espèce il n'y a pas lieu d'exiger pour une activité de nature scientifique excessive, les hommes de terrain étant souvent les plus compétents, il faut noter que ces

Mais il n'en est pas moins vrai que le chasseur français ne se cultive généralement que peu. Les revues cynégétiques tirent à un nombre d'exemplaires qui est loin de correspondre au potentiel, et les livres techniques ne sont que peu prisés de la majorité. Toutefois une minorité, qui tend aujourd'hui à s'affirmer, est d'une grande compétence. Seuls les éclairages médiatiques ne montrant que les caricatures font que cela est ignoré. Et le fossé est énorme entre les chasseurs compétents et les autres. Les deux catégories tendent maintenant à s'ignorer. Malheureusement, les amateurs de « kermesses à faisans », qui ne connaissent rien ni à la chasse, ni à la nature (d'ailleurs cela est inutile), ne sont pas l'infime minorité que certains dirigeants cynégétiques voudraient laisser croire. Ils finissent d'ailleurs par phagocytter les rangs des vrais chasseurs, au point quelquefois d'obtenir des postes de responsabilité. Cela nous amène naturellement au statut du responsable cynégétique.

Le permis de chasser : examen alibi

Institué par la loi du 27-12-1974 et mis en place par le décret du 7-9-1976, le permis de chasser (anciennement permis de chasse) n'est délivré au nouveau chasseur qu'après avoir satisfait à un examen.

Ce dernier se déroule sous la forme audiovisuelle, le candidat devant cocher, parmi les 2 ou 3 réponses proposées, la bonne réponse. La réponse est donc donnée avec la question, reste seulement à faire le bon choix. Le candidat est reçu s'il répond à 16 questions sur 21, dont aucune n'est éliminatoire. Une session de rattrapage est organisée sous certaines conditions.

Destiné à l'origine à évoluer, le niveau du permis de chasser est resté ridiculement bas. Pour donner une idée de la difficulté - ou plutôt de l'absence de difficulté - nous nous sommes amusé à faire passer à notre fille, alors âgée de 10 ans et peu intéressée par la chasse, un examen blanc tel que figurant sur un manuel officiel. La chance qui lui fit mettre quelquefois la croix là où il fallait, alliée à quelques vagues connaissances empiriques glanées au fil de conversations familiales, en fit un parfait impétrant.

Tout cela n'est pas sérieux, et un examen s'apparentant à un jeu de hasard, version cynégétique du loto, n'est pas crédible.

II - LE DIRIGEANT CYNÉGÉTIQUE.

Aucun diplôme, aucune compétence particulière ne sont aujourd'hui exigés pour postuler à un poste de responsabilité. De plus, et nous dirons pourquoi, les dés sont quelquefois pipés.

a - Le Président de société communale ou de chasse privée.

Dans le système de la chasse privée, bien souvent seule l'épaisseur du portefeuille fait loi. Or si l'argent n'est pas forcément incompatible avec la compétence, il n'en est pas plus garant. Nous voyons notamment, lors des adjudications du droit de chasse dans les forêts domaniales, des gens porter des enchères déraisonnables qui ne plaident nullement en faveur de leur compétence, car on sait qu'un loyer trop élevé conduira à faire n'importe quoi pour l'amortir. Cependant nous connaissons aussi des dirigeants éclairés qui, par leur diplomatie, une politique têtue de rigueur payable à long terme, obtiennent de leur

opposants prennent souvent les statistiques établies lors de la passation de l'examen. Or cet examen concerne des candidats dont certains n'ont pas atteint l'âge de 16 ans. Rare sont les personnes diplômées des grandes écoles à cet âge là !

propriétaire foncier un loyer abordable. En fait, là comme ailleurs en cynégétique, le pire côtoie le meilleur.

Dans le système de la chasse communale dont trop souvent la base se désintéresse, le Président pourra là aussi être un homme très compétent, porté à cette fonction, et pour cette raison, par ses pairs. Mais trop souvent la démagogie règne qui verra sortir des urnes celui qui aura fait le plus de promesses ou n'aura contrarié personne. Pour preuve ce morceau d'anthologie tiré d'une assemblée à laquelle nous avons assisté. Nous avons entendu un Président d'A C C A (Association Communale de Chasse Agrée) affirmer : « en tant que chasseur je suis contre le gibier de tir, en tant que président je suis pour ». L'humoriste disait : « je suis ni pour ni contre, bien au contraire ». Démagogie quand tu nous tiens, ou quand l'ambivalence est érigée en vertu. Sera souvent élu le « fort en gueule », le ramasseur de casquettes président de toutes les associations locales, sans oublier le notable qui ne voit dans la chasse qu'un tremplin politique ou plus modestement un passage obligé d'un cursus honorum devant le conduire au ruban rouge, au pire, au bleu.

Tout cela n'est guère satisfaisant, car il manque des garde-fous.

b - L'Administrateur et le Président de Fédération de Chasseurs.

Les Administrateurs de Fédérations sont élus au suffrage indirect (du type sénatorial) où seuls les « grands » électeurs que sont les Présidents de sociétés locales votent.

Il nous faut, dès à présent, outre les réserves que l'on peut émettre sur le suffrage indirect dans une démocratie moderne lorsqu'il concerne la tête du pouvoir, dénoncer la grande supercherie qui consiste à laisser croire que le chasseur de base élit ses responsables fédéraux. Il n'en est rien. Le chasseur de base reçoit chaque année un timbre vote fédération, mais la loi lui fait obligation de le remettre à son Président de Société de Chasse. Ce Président, dont il partage ou non les idées, votera en son nom en comptabilisant le nombre de mandats dont il bénéficie.

Qu'on nous présente les choses franchement : le chasseur de base élit son Président de société locale. Après il n'a plus aucun droit ; point final. Quant aux Présidents ils vont alors élire les Administrateurs, lesquels désignent en leur sein le Président de la Fédération, dont la nomination par le Ministre n'est ensuite, sauf rarissimes exceptions, qu'une formalité.

Ce système de suffrage indirect, comme toujours dans ces cas là, génère une certaine gérontocratie, les élus perdurant au delà du raisonnable au point que le législateur, dans sa sagesse, a dû introduire la notion de limite d'âge (72 ans pour les Présidents de Fédérations). Ajoutons à cela que les élections fédérales sont souvent précédées de réunions dites de secteurs où des noms sont avancés. Sans compter que le Conseil d'Administration est habilité, en cas de décès ou démission d'un Administrateur en cours de mandat, à coopter un remplaçant que l'Assemblée Générale entérinera à ce poste. Difficile donc d'être appelé sans faire partie du sérail, et le mot oligarchie est sur toutes les lèvres lorsque l'on parle du système. S'il est certes bien connu qu'une société se donne les dirigeants qu'elle mérite, on voudra bien reconnaître à la décharge du chasseur de base qu'il a peu de chances d'influer sur le système. Nous connaissons de nombreux chasseurs

qui, autant parce qu'ils sont dégoûtés que par mesure de protestation, ne remettent pas leur timbre vote à leur Président de chasse²⁷.

Cependant là encore peuvent se lever des Présidents remarquables, nous en connaissons, mais débordés par une base irresponsable, leur action sera contrecarrée par un système pour le moins sclérosé. A ce niveau tout est à revoir, et nous dirons quelles solutions peuvent être apportées.

III - LES STRUCTURES CYNÉGÉTIQUES.

1° - Les structures nationales.

Au sommet de la pyramide, on trouve le Ministère de l'Environnement et ses satellites, tels la Direction de la Nature et des paysages²⁸, le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et l'Office National de la Chasse.

Si le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage n'a qu'un rôle consultatif, le Ministre et la Direction de la Nature et des Paysages décident des grandes orientations et de la réglementation. L'Office National de la Chasse a en charge la gestion quotidienne et coordonne l'activité des Fédérations. L'ONC assure également l'indemnisation des dégâts de grands gibiers, et c'est encore de lui que relèvent les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, détachés dans les Fédérations.

2° - L'échelon régional.

Nous passons rapidement sur les Conseils Régionaux de la Chasse, émanation des régions cynégétiques, dont le rôle consultatif se confond avec celui des Fédérations Départementales des Chasseurs, et qui apparaissent quelque peu superfétatoires, du moins en l'état actuel de leurs pouvoirs. Dans le cadre d'une réforme souhaitable, il faudra choisir entre un pouvoir central jacobin ou une politique largement décentralisée où les régions deviendront des réalités. C'est un choix politique, mais il faut bien reconnaître que compte tenu des particularismes locaux largement empreints de traditions surannées, le choix de la région nous paraît synonyme d'immobilisme. D'autre part, si l'on veut de réelles régions cynégétiques, encore faut-il s'en donner les moyens financiers, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

3° - Le Département.

a - Le Préfet et le D D A F.

Relais du pouvoir central qu'il représente, le Préfet fixe les modalités locales de l'arrêté d'ouverture et peut fermer la chasse en cas d'intempéries exceptionnelles. Tuteur légal des Associations de Chasse agréées de son département, il préside les commissions du plan de chasse au grand gibier et le Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage.

²⁷Cas extrême, celui des chasseurs qui, parce qu'ils ne bénéficient pas de territoire, ne chassent que par licences dirigées de l'Office National des Forêts. Ils reçoivent eux aussi un timbre vote car ils sont obligés d'adhérer à une Fédération Départementale de Chasseurs. Mais ils n'ont aucun droit de vote ni dans une Association locale, ni à la Fédération, ni dans les structures de l'ONF. Il y a là un vide juridique que personne ne semble avoir dénoncé, tant le système est fragile.

²⁸Anciennement Direction de la Protection de la Nature.

Traditionnellement le Préfet délègue une partie de ses pouvoirs au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (D D A F).

b - Le Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Institué par décret du 7 Mars 1986, les Conseils Départementaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, constitués à parité de membres chasseurs et non chasseurs, n'ont qu'un rôle consultatif.

c - Les Fédérations Départementales des Chasseurs.

Pierre angulaire de l'organisation cynégétique, les F D C, qui, somme toute et sur le papier n'ont qu'un pouvoir très limité, représentent de fait une force décisionnelle, les décideurs locaux et quelquefois nationaux, ne faisant qu'entériner leur avis. A l'origine simple association loi de 1901, créées à l'initiative des chasseurs, elles sont aujourd'hui, après diverses retouches législatives ou réglementaires, des organismes privés chargés de mission d'ordre public. Certains auteurs les qualifient d'organismes mixtes. C'est à notre avis un doux euphémisme. Leur statut type est fixé par le Ministre. Incroyable anachronisme d'une institution qui se cherche et est en cours d'évolution, il ne peut y avoir qu'une F D C par département, et tout chasseur prenant son permis dans le département est contraint d'y adhérer. Cependant nous l'avons vu, il n'a pas droit au chapitre et ne peut assister aux Assemblées Générales auxquelles ne sont admis que les Présidents de société de chasse. Constituant à notre avis un exemple type de dysfonctionnement, ce problème doit recevoir des solutions, et nous verrons plus loin les propositions que nous ferons à cet effet.

Nous l'avons dit, le Conseil d'Administration des F D C est élu par les « grands électeurs » que sont les Présidents de société de chasse. Le Conseil d'Administration choisit son Président, lequel est ensuite nommé par le Ministre. Autre exemple de dysfonctionnement, les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage dépendant de l'O.N.C., sont détachés dans les F.D.C. et placés sous l'autorité du Président de F.D.C. Si dans l'ensemble, les Fédérations font leur travail, les excès de certains les condamnent toutes. On a pu voir une Fédération de Chasseurs condamnée en appel pour incitation au braconnage²⁹. D'autre part, force est de constater que loin d'être à l'origine des réformes qui ont sauvé la chasse (plan de chasse et tir à balle du grand gibier) d'un plus grand désastre, quelques Fédérations les ont franchement combattues. Ainsi nous avons pu voir des Présidents du Midi demander avec une énergie et une démagogie inégalées le retour de la chevrotine³⁰. Aujourd'hui l'engagement cynégético-politique de certains Présidents de F D C influe encore plus qu'hier sur des décideurs qui préfèrent sacrifier la chasse, et donc la faune, à la paix sociale. Coupées du grand public qu'elles ignorent, peu soutenues par le chasseur de base qui ne s'y reconnaît pas, représentant pour les Pouvoirs Publics un État dans l'État, concurrençant les partis politiques qu'elles indisposent, les F.D.C. semblent appelées à évoluer ou à disparaître sous les coups de boutoirs répétés de tous les adversaires qu'elles se créent.

²⁹Par arrêté du 8 Mars 1990, la Cour d'Appel de Bordeaux a condamné la Fédération des Chasseurs de la Gironde pour avoir « encouragé ses adhérents à enfreindre la réglementation en vigueur » (tir de la tourterelle en période de fermeture).

³⁰La cartouche à chevrotines était utilisée pour le tir du sanglier. C'est une munition qui développe une énergie cinétique insuffisante, et qui par cette raison blesse autant qu'elle tue, ce qui est contraire à l'éthique. Le monde entier, y compris les pays sans culture cynégétique, l'a interdite. Dans certains départements du Midi, quelques responsables cynégétiques en sont encore à se demander si la terre est ronde.

4° - La structure communale. Le cas de l'A C C A.

Instituée par la loi du 10 Juillet 1964, dite loi Verdeille, l'Association Communale de Chasse Agréée est créée par la réunion de tous les territoires chassables de la commune. Seuls peuvent faire opposition, sous certaines conditions, les propriétaires d'une surface minimum³¹.

La loi s'applique à titre obligatoire dans les départements qui en font la demande auprès du Ministre par la voie du Préfet, après avis de la F D C, de la Chambre d'agriculture et du Conseil Général. Dans ce cas chaque commune peut avoir son A C C A. A contrario, la loi Verdeille ne s'applique que facultativement, lorsque dans une commune elle est demandée par 60 % des propriétaires représentant 60 % de la superficie du territoire.

On peut s'interroger sur ce régime à deux vitesses³². Il nous apparaît le compromis tant du bon sens (les auteurs du texte n'ayant pas voulu imposer là où le contractuel existait) que des hésitations d'un législateur qui savait s'aventurer sur un terrain pour le moins mouvant.

Avec le recul, quel bilan peut-il être dressé d'une des lois les plus controversées qui soient ? Sans conteste, la loi Verdeille a substitué à l'incurie une certaine organisation. Oublions que, dans un premier temps, certains se voyant octroyer un monopole, ont tout simplement joui sans partage d'une richesse naturelle. Ces temps sont peut être révolus. Il faut également considérer que la loi pêche sur au moins trois points :

1. elle fait prévaloir les intérêts du chasseur sur ceux de la faune, même si elle impose en filigrane une nouvelle éthique que certains ont entendue.
2. elle conforte dans leurs droits ceux qui bénéficiaient déjà de territoires giboyeux, laissant pour compte, malgré une bonne volonté affichée les « jean sans terre » notamment les chasseurs résidant en ville. Ainsi vous verrez là une poignée d'autochtones se partageant quelques milliers d'hectares très giboyeux, quand par ailleurs plusieurs centaines de chasseurs se disputent quelques dizaines d'hectares périurbains, sans le moindre intérêt cynégétique. C'est là un facteur aggravant de la pression de chasse dans certaines A C C A de plaine, où, en l'absence de nombreux clausus, tous les chasseurs du village chassent sur un même territoire de la commune, alors qu'avant ils s'éparpillaient sur d'autres territoires³³. C'est encore une des causes pernicieuses de la pratique du lâcher de gibier de tir, ces chasseurs des villes n'ayant rien d'autre à se « mettre sous la dent ».
3. elle est à l'origine d'une situation conflictuelle avec les non-chasseurs. En effet, même de sensibilité opposée à la chasse, le petit propriétaire ne pourra interdire la chasse sur son propre territoire. C'est là une situation intolérable, et nous dirons comment il convient de la désamorcer.

De plus, il faut regretter que dans l'ensemble les A C C A ne remplissent pas la mission d'éducation des chasseurs que la loi leur impose, et s'interroger sur la carence coupable de trop de Directions de l'Agriculture et de la Forêt (D D A F) qui ont en charge la tutelle des A C C A, et qui sont d'une passivité regrettable.

³¹En règle générale 20 hectares modulés selon les biotopes ou arrêtés ministériels.

³²Au 31 Décembre 1994, 29 départements ont demandé l'application à titre obligatoire de la loi.

³³On peut, sinon douter de la légalité, en tout cas s'interroger sur la raison d'exister de certaines A C C A n'ayant plus de territoire. C'est que personne n'ose affronter le problème, ne sachant que faire des chasseur évincés.

Cependant la loi Verdeille ne doit pas être remise en cause, ne serait-ce que pour les raisons socioculturelles. Nous sommes là sur une véritable poudrière, et il faut avoir le sens du possible. D'autre part, nous pensons sincèrement qu'elle a du bon, mais qu'il faut sérieusement l'amender. Nous donnons pour cela rendez vous au lecteur au Chapitre VI.

5° - Les Associations Privées.

C'est le cas d'actionnaires qui, fixant librement leurs statuts, louent un territoire soit d'un propriétaire foncier, soit de l'Office National des Forêts.

6° - Les Groupements d'Intérêt Cynégétique.

Conscients de ce que la faune sauvage ignore les frontières des hommes, les Associations toutes confondues, communales, A C C A et privées, se regroupent dans le cadre d'un massif afin de fixer des règles communes de gestion.

Créées par la volonté des chasseurs recherchant un instrument de gestion, les Groupements d'Intérêt Cynégétique (G I C) apportent une réponse très positive qu'il convient d'encourager.

IV - LE CAS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (O N F).

Propriétaire de plus de 25 % de la forêt française, l'État, et, pour lui l'Office National des Forêts placé sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture, gère l'aspect cynégétique des forêts de plusieurs façons.

- l'ONF loue au plus offrant selon le système des adjudications publiques parties de ses territoires
- Il amodie de gré à gré, et à un prix raisonnable aux associations communales ou aux ACCA.
- Il exploite directement certaines forêts en proposant des tirs sélectifs guidés, encore appelés chasse par licences dirigées. Sous la conduite d'un garde forestier, le chasseur pourra tirer le gibier de son choix mais préalablement défini, et s'acquittera en cas de réussite d'une taxe d'abattage variable selon le gibier et le trophée.
- Enfin, certains territoires sont mis en réserve.

La politique cynégétique de l'ONF fait généralement l'objet des plus vives critiques. C'est devenu un lieu commun de lui reprocher de faire de l'argent sur le dos de la faune. Nous ne nous livrerons pas aux habituelles philippiques contre l'ONF, et sans toutefois nous faire son thuriféraire excessif, il convient cependant d'édulcorer le propos car le problème est complexe, influencé par des paramètres économiques, et là encore, il faut garder le sens du possible. Ensuite tout n'est pas si noir, tant s'en faut.

En liminaire, il faut savoir qu'O N F, établissement national à caractère industriel et commercial, est aujourd'hui, dans une politique générale de désengagement de l'État, soumis comme d'autres à l'économie de marché et à l'obligation d'équilibrer son budget. En se plaçant du point de vue égoïste de l'amoureux de nature, on peut regretter que la notion de service public ne permette pas d'écorner les principes.

Et il est vrai l'O N F « fait du fric » dans les adjudications publiques où règne la loi de l'argent dans un système quasi léonin³⁴ que l'État combattrait très certainement au nom du consumérisme s'il s'agissait de propriétaires privés. Mais dans le même temps il consent aux chasses communales et A C C A des amodiations à prix défiant toute concurrence. On peut dire qu'O N F perd dans un service social ce qu'il tente de récupérer par ailleurs, mais bien sûr dans ce dernier cas ce n'est pas sain.

Au demeurant, dans ces enchères publiques l'O N F n'a pas tous les torts qui sont partagés par les enchérisseurs souvent inconscients. Et si nous pensons que l'O N F doit s'amender, il convient aussi d'instaurer un examen de responsable qui, d'une manière générale devra être exigé de tout candidat à un poste de responsabilité³⁵. Cet examen que nous analyserons au chapitre VI, devra comporter de sérieuses notions de gestion qui tempéreront son optimisme.

D'autre part l'O N F est à l'origine des tirs sélectifs guidés qui constituent de véritables écoles de chasse, et qui ont permis à de nombreux chasseurs de s'initier aux chasses silencieuses, puis à leur tour de faire des émules.

Un auteur cynégétique qualifiait récemment l'O N F de, docteur Jekyll et Mr Hyde. La formule excessive révèle cependant ce sentiment de profond malaise dû à une certaine ambivalence. A l'O N F de chercher des solutions, et aux chasseurs d'agir dans ce sens.

V - LES ASSOCIATIONS CYNÉGÉTIQUES.

Parce qu'ils ne se reconnaissaient pas toujours dans les structures ou parce qu'elles leur paraissaient insuffisantes, des chasseurs se sont regroupés dans diverses associations dans le but de défendre soit les intérêts catégoriels (syndicats de chasseurs, mouvement « Chasse, Pêche, Nature, Traditions »), soit une espèce gibier en particulier.

Les plus connues sont : l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier, l'Union Nationale pour l'Utilisation du Chien de Rouge, l'Association Nationale des Chasseurs de Gibiers d'Eau, le Club National des Bécassiers, le Saint Hubert Club de France, la Société de Vénerie, l'Association des Déterreurs, l'Association Nationale des Chasseurs de Montagne, l'Association Française pour l'Avenir du Chien Courant, l'Association Française des Équipages de Chasse à Tir, l'Association Nationale des Chasseurs de Lapins et de Défense des Chasses Traditionnelles, le Club International des Chasseurs de Bécassines, le Club Galliformes et Petits Gibiers de Montagne, le Club du Sanglier, etc...

Ces associations vont dans le bon sens quand leur activité se cantonne à la cynégétique. Dans le cas contraire, lorsqu'elles se placent sur le plan de la défense des intérêts catégoriels des chasseurs, elles les enferment un peu plus dans l'immobilisme.

³⁴ Les enchères verbales sont conjuguées aux enchères préalables remises sous plis cachetés. Ces dernières ne sont dévoilées qu'après la dernière enchère verbale, de sorte que l'amateur, pour être sûr d'emporter un lot, doit dès le départ offrir un prix très élevé, décourageant tous les autres candidats. Il n'est jamais sûr, en effet qu'une enveloppe cachetée ne contienne pas une offre supérieure à la sienne. Le système est franchement pervers, car des lots partent à des prix bien supérieurs à ceux qu'ils auraient atteint dans une enchère classique.

³⁵ Actuellement l'O N F impose un dossier de candidature et se réserve de refuser certains postulants. Mais il s'agit là plutôt d'une sélection de façade que d'une réalité, seul le braconnier notoire étant écarté.

Un reproche qui peut et doit être adressé à d'autres est d'avoir vu leur ambition affichée se déliter au fil du temps. Cela est dû, pensons-nous, à l'absence de charte précise - à l'exception de l'A N C G G et de l'U N U C R. Les chasseurs adhèrent alors pour des raisons très différentes et souvent diamétralement opposées sans finalement être en phase avec l'esprit des fondateurs. Le nivellement se fait alors par le bas. Ainsi nous voyons telle association prôner une éthique de la chasse irréprochable, et se faire par ailleurs l'apologiste des chasses à la journée sur gibier(?) de tir, ce qui est franchement antinomique. On ne peut vouloir en même temps une chose et son contraire. Ces associations aujourd'hui sans âme, paient la politique ayant consisté à « ratisser large » pour avoir un maximum d'adhérents.

Créée en 1989, l'Association Nationale pour une Chasse Écologiquement Responsable (A N C E R) que nous avons eu la joie et l'honneur de présider pendant plus de trois ans, impose à tout nouvel adhérent la signature d'une charte comprenant un code de déontologie et des propositions de réformes concrètes. Il ne peut alors qu'y avoir une parfaite symbiose entre ses membres qui vont tous dans la même direction.

VI - LA POLICE DE LA CHASSE.

Divers agents (O N F, officiers de police judiciaire, gendarmerie, lieutenants de louveterie, etc...) sont habilités dans la limite de leur ressort, à constater les infractions de chasse. Cependant, généralement, ils ne le font que comme activité accessoire à leurs fonctions. La réelle police de la chasse est exercée parallèlement, mais souvent avec coordination par la garderie privée d'une part, par la garderie nationale d'autre part.

a - la garderie privée.

Régi par un contrat de travail, le garde particulier est commissionné par un propriétaire qui le charge en fait de surveiller son territoire et quelquefois de l'aménager. Il est agréé par l'Administration Préfectorale et prête serment. S'il peut constater les infractions, les pouvoirs et les moyens dont il dispose restent cependant limités. Le lecteur non averti pourra admettre, bien que la comparaison soit hasardeuse et imparfaite, mais uniquement destinée à lui donner un point de repère, que la garderie particulière peut être comparée à la police municipale quand la garderie nationale peut l'être à la police nationale. Les Fédérations de Chasseurs peuvent, en sus de la garderie nationale mise à leur disposition et dont nous allons parler, employer un ou plusieurs gardes particuliers.

b - les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.

Leur statut est aujourd'hui l'archétype de l'obsolescence du droit de chasse. Dans un contexte socio-politico-culturel trop pesant, il est le résultat de la politique des petits pas de responsables cynégétiques et politiques confondus qui cultivent la nébuleuse si ce n'est, dans le cas d'espèce, le renoncement et la palinodie.

A l'origine, la garderie fédérale était une garderie privée des Fédérations. Le décret du 2 Août 1977 octroie aux gardes la qualité d'agents publics. Dans les années quatre vingt se jouera un mauvais feuilleton où il sera alors question de fonctionnarisation. Mais cette tragi-comédie politico-cynégétique aboutira à un modus vivendi qui ne satisfera réellement que les Présidents de Fédérations et à un moindre degré les Pouvoirs Publics, tout en mécontentant toutes les autres parties en présence. Les textes de 1986 feront du statut de gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, un statut sui generis « amusant ». Nous espérons ce statut provisoire, car inadapté à un droit moderne de la chasse. Les

gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage sont commissionnés par le Ministre chargé de la chasse, relèvent de l'Office National de la Chasse et sont payés par ce dernier. Affectés dans une Fédération Départementale de Chasseurs, ils sont placés sous l'autorité du Président de la Fédération. Si leur notation relève de l'O N C, elle est cependant faite sur proposition des Présidents de F D C. En fait, c'est un peu, s'agissant d'une police nationale, comme si la Police de la Route était placée sous l'autorité des associations d'automobilistes.

Dire que cela est peu satisfaisant est une litote. Bien entendu, nous ferons au chapitre VI des propositions de réforme.

VII - LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE.

Héritiers des « luparii » institués par les capitulaires de Charlemagne, à l'origine chargés de détruire les loups, les lieutenants de louveterie voient aujourd'hui leur statut régi par la loi du 9 Juillet 1971 et l'arrêté du 27 Mars 1973.

Le lieutenant de louveterie est un officier bénévole choisi pour sa compétence parmi les chasseurs, et nommé par le Préfet.

Sa principale fonction est de maintenir le difficile équilibre agro-sylvo-cynégétique. En cas de dégâts de gibier, et dans ce cas seulement, il organise des battues de régulation. Son rôle est difficile, et il doit allier compétence et diplomatie. En effet, certains chasseurs se font les porte-parole zélés d'agriculteurs qui n'en demandent pas tant, et tentent de provoquer une battue hors saison, dans le seul but de prolonger la période de chasse. Le Lieutenant de Louveterie doit alors faire preuve de la plus grande fermeté et refuser ces battues complètement injustifiées.

Mais dans le cas contraire, il devra faire comprendre aux non chasseurs qu'il faut réguler certaines populations (sangliers, lapins notamment) qui peuvent causer de réels problèmes à un agriculteur qui, dans le contexte que nous connaissons aujourd'hui, n'a vraiment pas besoin de ça.

Si certains abus peuvent être dénoncés et doivent être combattus³⁶, nous croyons pouvoir dire que l'institution ne fonctionne pas si mal. A titre d'exemple, pour donner une idée au lecteur de la fréquence des interventions, nous-même, Lieutenant de Louveterie, n'avons lors des cinq dernières années fait que six battues.

VIII - LES TECHNICIENS CYNÉGÉTIQUES.

De formation diverses, mais spécialisée, le technicien cynégétique correspond à un besoin nouveau de technicité nécessaire pour appréhender certains mécanismes de l'éthologie animale, et les interactions faune - flore dans une biocénose harmonieuse. Salarié de l'Office National de la Chasse ou des Fédérations, il peut être chargé de diverses études ou mis à la disposition des responsables cynégétiques confrontés à une action spécifique. Son rôle est aujourd'hui modeste, mais nous pensons que son importance ira crescendo.

³⁶A cet effet, nous devons regretter la passivité de certains services préfectoraux qui entérinent purement et simplement les propositions de F D C qui sont appelés lors des nominations, à donner leur avis. Cela ne nous semble pas répondre à l'esprit du Législateur.

IX - ÉTAT DU GIBIER DANS NOTRE PAYS.

Généralement, des responsables cynégétiques affirment que, dans l'ensemble, si le petit gibier est au plus mal, le grand gibier se porte bien, voire qu'il est surabondant. C'est un raccourci rapide relevant pour partie soit de l'épitrope, soit de la méthode Coué.

a - Le grand gibier.

Moins sensible que le petit gibier aux atteintes du biotope, capable d'une certaine faculté d'adaptation, et ayant surtout bénéficié du plan de chasse, ses effectifs sont en constante augmentation.

La loi du 30 Juillet 1963 a en effet doté le chasseur français - il faut le dire à l'époque à son corps défendant - d'un moyen efficace de gestion. Auparavant le grand gibier pouvait être tiré à volonté, dans les limites des périodes d'ouvertures. (Seuls de sérieux précurseurs s'imposaient des règles et ne prélevaient que les intérêts du capital). Une telle carence avait conduit à une paupérisation des populations frisant pour certaines l'éradication.

Sous la pression de quelques remarquables « visionnaires » le législateur adoptait le 30 Juillet 1963 une loi d'application facultative instituant le plan de chasse. Le ton était donné, et le 29 Décembre 1978 le plan devenait obligatoire pour les cerfs, biches, daims, chevreuils et mouflons. L'isard et le chamois devront attendre l'arrêté du 31 Juillet 1989³⁷. (applicable en 1990)

Le sanglier attend encore (mais son application est plus difficile, pas insurmontable ; de plus bien des chasses s'imposent un prélèvement maximum). Pratiquement, en quoi consiste un plan de chasse ? Des comptages sont effectués sur les territoires par les chasseurs, les gardes O N C, O N F, lieutenants de louveterie. Ensuite une commission départementale, présidée par le Préfet, détermine le quota d'animaux à prélever. Le système, perfectible, a été peaufiné, et aujourd'hui le plan de chasse n'est plus seulement quantitatif mais aussi qualitatif, et outre le sex-ratio, il tient compte de la pyramide des âges.

Alors peut-on dire que pour le grand gibier tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, voire que nous avons atteint le Nirvana.

Nous aimerions répondre affirmativement, mais quelques nuages et menaces ternissent le tableau. Dénonçons tout de suite l'euphorie et l'autosatisfaction de quelques responsables qui voient dans l'augmentation de la facture des dégâts de gibier la preuve que la faune sauvage est aujourd'hui surabondante. C'est là une vue réellement trop superficielle. Il faut sortir du compte dégâts du gibier, les dégâts commis par ces bêtes d'élevage promues au rang de gibier, qui n'en sont que des ersatz, et qui, parce qu'elles ont des habitudes de bestiaux de ferme, vont plus que les autres chercher leur nourriture dans les champs. Quelle est la somme des dégâts commis par ces soi-disant sangliers qui ne sont que des cochons déguisés en bêtes sauvages³⁸!

Nous y verrions déjà plus clair.

³⁷Toutefois, bien des responsables l'appliquaient déjà sur la base des textes antérieurs.

³⁸A cet égard, il serait bon que les partisans des lâchers soient directement débiteurs des factures dégâts.

Mais, sous cette importante réserve, il est certain que le grand gibier est en augmentation. Cependant les capacités d'accueil des territoires sont loin d'être atteintes dans certaines régions, et il y a de sérieuses disparités : sureffectif là, pénurie ici.

Toutefois, sur le plan de la quantité, les choses sont sur la bonne voie, et le grand gibier colonise doucement l'ensemble du territoire. Simplement il faut donner du temps au temps.

Sur le plan de la qualité, le tableau est loin d'être idyllique, et, si nous n'y prenons garde, il sera bientôt noir. Deux terribles menaces guettent le grand gibier : l'élevage et la domestication.

L'élevage

L'élevage ne concerne actuellement que le sanglier du moins à grande échelle, même si quelques apprentis sorciers entendent aussi maintenant nous fabriquer du cerf, du daim ou du chevreuil.

Le sanglier ne bénéficiant pas de plan de chasse, certains porteurs de permis le réinjecte dans la nature sous forme de bêtes d'élevage, et ne sont pas trop regardant sur la qualité. Le but est de tirer quelque bestiau qui ait l'apparence d'un sanglier.

Résultat, aujourd'hui, des régions entières sont polluées par des cochons mi sauvages mi domestiques, appelés « sanglochons » ou « cochongliers ».

La pollution est cynégétique (ces « sangliers » ne présentent, à nos yeux, aucun intérêt pour la chasse) mais aussi génétique.

En effet le caryotype sanglier sauvage est de 36 chromosomes, celui du cochon de 38. Certains éleveurs vendent du 36, d'autres du 38. Ces sous espèces de sus scrofa, sauvage et domestique, sont fécondes entre elles. Résultat, on trouve aujourd'hui dans la nature des bêtes porteuses de 36 ou 38 chromosomes, mais aussi des 37 chromosomes. Le mal génétique est absolument irréversible. Encore un paradoxe apparent, mais qui est le résultat de l'anti-gestion et de l'irresponsabilité de certains porteurs de permis, le sanglier est parfois classé nuisible. On repeuple (quelquefois clandestinement), puis, comme il y a des dégâts, on tire, on tire, dès lors le sanglier se fait rare, alors on repeuple à nouveau, puis... vous l'avez deviné, on tire, etc... Ubu roi ou pire kafkaïen !

La domestication

La domestication guette certaines espèces bien sauvages, notamment cerfs, chevreuils. En effet, l'homme, sous prétexte de les aider à passer l'hiver, apporte un supplément de nourriture sur leurs territoires.

Sous prétexte de les aider à passer l'hiver, avons-nous dit, mais en réalité bien souvent pour cantonner le gibier chez soi, et l'empêcher d'aller chez le voisin.

La facilité annihile chez les animaux le rythme nyctéméral endogène, et leur éthologie s'en trouve modifiée. Ils s'habituent alors à l'homme, et, sans être des animaux domestiques, ont un comportement domestique. Et nous retrouvons ces bêtes de zoo, sans intérêt pour personne, ni pour le chasseur, ni pour le protecteur. Pour ces raisons, nous estimons que la pratique du nourrissage ou affouragement présente de graves inconvénients. Elle doit rester réellement exceptionnelle, limitée à une aide ponctuelle en cas de conditions climatiques très sévères. Nous voyons donc qu'en matière de grand

gibier, il faut tempérer l'optimisme - mais est-ce vraiment de l'optimisme - de certains responsables qui doivent rester vigilants.

b - Le petit gibier.

Plus sensible aux maladies, victime des agressions du monde moderne, mais aussi d'une trop longue période de chasse, le petit gibier³⁹ est au plus mal, même si localement des exceptions peuvent être relevées.

La raison en est l'absence de plan de chasse obligatoire. La solution est là pourtant qui nous a été donnée par le grand gibier, et que commencent à adopter les sociétés de chasse les plus sérieuses, dont souvent les groupements d'intérêt cynégétique.

c - Le gibier de passage.

Res nullius s'il en est, le gibier de passage est considéré comme une manne céleste. Certaines espèces « bénéficient » d'un prélèvement maximum autorisé. Pas toujours respecté, c'est un pis aller qui ne vaut jamais un plan de chasse toujours reporté au motif qu'il est difficile d'effectuer des comptages sur les différentes aires de répartition. Moyennant quoi, on tire, on tire et on tire toujours, sous prétexte que d'autres pays recevant les mêmes migrants, ne s'imposent aucune restriction.

De nombreuses espèces commencent à avoir du plomb dans l'aile (et même ailleurs). D'autres présentent une relative bonne santé due surtout à l'absence de chasse ou à une très faible pression de chasse sur les lieux d'hivernage. Rare est le dirigeant qui s'élève pour dénoncer ce qui quelquefois constitue un véritable massacre. Prenons le cas des grives, qui, toutes espèces confondues, sont en alarmante diminution. En aparté tout chasseur le reconnaîtra. Le même quand il coiffera sa casquette de responsable, vous dira « qu'il n'y en a jamais eu autant », mais que si on en voit moins, c'est qu'elles passent de nuit ou qu'elles sont ailleurs. Depuis que nous entendons ça, nous aimerions qu'on nous dise où est cet « ailleurs ». C'est qu'en réalité, on ne peut mécontenter le chasseur de base qui est aussi un électeur, mais surtout un payeur. L'argument également avancé est que d'autres pays voisins, ou mieux encore les pays africains se livrent à des excès. C'est le vieux principe : « si ce n'est pas moi qui tire, c'est de toutes façons quelqu'un d'autre ».

d - Le problème du gibier de repeuplement.

Solution en trompe-l'œil, le repeuplement s'avère le plus souvent être un échec.

L'étiologie est complexe, mais cependant on peut avancer deux raisons :

1. D'abord l'inadéquation du territoire et du gibier introduit. On ne devrait pas repeupler des vignes avec du faisan, ou des pins maritimes avec de la perdrix. C'est pourtant quelquefois ce que l'on fait.
2. Ensuite les sujets d'élevage n'ont pas toujours dans leurs gènes de quoi répondre aux attaques de la nature.

Prenons pour exemple la perdrix rouge dans le Midi. Les perdrix importées succombent à la première sécheresse quand les perdrix naturelles résistent. Et on vous dira systématiquement que l'été n'avait jamais été aussi sec.

³⁹Quand il s'agit vraiment de gibier, car la chasse (?) du petit gibier sédentaire en France est pour beaucoup artificielle, et concerne des oiseaux de tir.

Allez dire cela aux perdrix nord-africaines qui, quelquefois, ne voient pas l'eau de l'année. En fait, c'est un peu comme si vous mettiez un esquimau dans le désert, et un indigène du Kalahari sur la banquise. Tous deux malgré leur intelligence humaine sont appelés à une mort certaine. Mais c'est exactement ce que l'on fait en matière d'élevage.

D'autre part, et nous touchons là le fond du problème, la chasse est la poursuite d'un gibier naturel, ce n'est pas de l'élevage. L'élevage se fait à la ferme ou en industrie, et les bêtes se tuent soit au couteau, soit à l'abattoir, pas au fusil ou à la carabine. On aura compris que nous ne sommes pas du tout favorables à l'élevage qui est une dénaturation totale de la chasse. Toutefois il ne faut pas confondre élevage et réintroduction, cette dernière pouvant être envisagée là où des animaux d'espèces sauvages ont disparu par les excès de l'homme en général. Mais il y a des conditions :

- Le biotope doit s'y prêter ou être aménagé à cet effet ;
- L'espèce doit être indigène et en aucun cas exotique comme cela est encore la mode ;
- Les sujets lâchés doivent avoir été repris sur le territoire le plus proche et présentant les mêmes caractéristiques ;
- Le plan de chasse doit être égal à zéro les premières années. Bref, il s'agit de repartir à la base en s'entourant de sérieuses garanties, et non de réinjecter massivement chaque année un gibier que l'on baptisera gibier de repeuplement, et qui ne sera que du gibier de tir qui cache son nom.

e - Le cas du gibier de tir. (Ou quand le cheval de Troie est dans la ville).

Solution de facilité, la pratique du gibier de tir est selon l'expression d'un de nos amis ce que la poupée gonflable est à l'amour.

Version française de l'auberge espagnole, le tireur apporte, la veille ou le jour même, les bêtes qu'il assassine à l'ouverture des caisses les contenant. Sanglante mascarade, elle réunit des gens qui, pour avoir en poche un permis de chasser, n'en sont pas pour autant chasseurs, mais « tireurs-consommateurs ». De plus le gibier de tir est à l'origine du désintéressement des chasseurs vis à vis de la protection des habitats, puisque cette coupable activité peut s'exercer dans un désert. Véritable cancer de la chasse, le mal est au mieux traité à l'aspirine. C'est tout simplement qu'un tireur de volaille « rapporte » autant d'argent qu'un chasseur. Seulement voilà : phagocytant les rangs des chasseurs, les amateurs de kermesses à faisans ont les mêmes droits, votent et concurrencent les vrais chasseurs lors des locations et adjudications.

Le cheval de troie est dans la ville.

Nous connaissons déjà des responsables issus de cette armée ennemie. Viendra le jour où les vrais chasseurs seront en minorité. Pourtant rares sont les voix pour s'élever et dénoncer ce véritable scandale.

Et nous lançons un appel, non seulement aux chasseurs, mais à tous les amoureux de la nature, pour faire pression auprès des pouvoirs publics afin de nous débarrasser de cette activité qui n'a rien à voir avec la chasse. En tout cas, en ce qui nous concerne, combattant ces pratiques, nous refusons de porter quelque responsabilité que ce soit dans ce que le grand public considère comme une honte collective.

X - LA POLITIQUE CYNÉGÉTIQUE.

Nous serions tenté d'écrire : quelle politique cynégétique ?

Trop de responsables gèrent le quotidien sans ambition, attendant que l'Europe de demain impose ce qu'ils auront été incapables de proposer. De réunions en journées d'étude, de symposiums en séminaires et autres colloques, le règlement des problèmes est reporté sine die. Au mieux, la montagne accouche d'une souris. Combien en avons nous entendus de ces discours velléitaires ! les pieds ne suivent pas.

Quant aux assemblées de chasseurs, elles sont souvent enfermées dans des discussions byzantines portant sur des problèmes bien connus, dont les solutions sont toutes aussi connues, mais pour la mise en place desquelles il manque, là encore, la volonté. Nous avons aussi assisté à des assemblées où finalement le seul ordre du jour portait sur le point de savoir si l'on étalait les lâchers de volailles sur deux ou sur quatre dimanches. Le seul point positif que nous pouvons noter peut être trouvé dans les campagnes de communication engagées par l'Union des Fédérations. La vraie chasse est un bon « produit ». Ces campagnes sont nécessaires, cependant, à notre avis, leur effet est anéanti par les caricatures de chasse. Tout comme le prosélytisme que chacun d'entre nous peut faire. Comme une grande marque défend son produit et combat les contrefaçons, il convient de faire de même, sinon notre argent est jeté. Nous avons vu des autocollants « La chasse c'est naturel » sur le hayon arrière de voitures contenant du gibier de tir. Il faut un minimum d'honnêteté et de cohérence. A défaut les campagnes de communication font au mieux rire, au pire exaspèrent. Enfin on peut regretter l'engagement trop timide des organisations cynégétiques dans les luttes environnementales⁴⁰. Quant à l'éducation des chasseurs qui fait partie des missions de fédération, elle est au mieux timidement amorcée par certaines, quasi ignorée par d'autres, ceci expliquant cela.

⁴⁰Le même reproche peut être adressé, peut être de manière plus sévère, à certaines Associations combattant stérilement la chasse, sans pour autant apporter leur contribution à cet effet.

5. LA CHASSE DANS LA CITE SES RAPPORTS AVEC LES AUTRES UTILISATEURS DE LA NATURE

« On peut conserver ses opinions, si elles sont raisonnables ; mais en les conservant, il ne faut jamais blesser le sentiment des autres, ni paraître choqué de ce qu'ils ont dit ».

LA ROCHEFOUCAULD

Hier adulé, le chasseur est aujourd'hui mal aimé quand ce n'est pas franchement haï. Combien nous sommes loin du chasseur « sacré » de Platon.

A cela, une explication historique et un chapelet d'erreurs.

I - UN MONOPOLE ÂPREMENT CONTESTE.

Depuis la nuit des temps et jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle le chasseur a bénéficié du monopole de la faune. Certes, il a été confronté à ce que l'on pourrait appeler des conflits intraspécifiques, (homo venator contre homo venator), mais hormis ces luttes intestines, il ne subissait aucun assaut de « l'extérieur ».

Personne, à de rares exceptions près, ne s'intéressait à la faune sauvage hormis le chasseur. (Pour preuve le mot « écologie », aujourd'hui sur toutes les bouches, n'est entré dans le langage courant que dans les années 70. Auparavant, il appartenait à un champ sémantique essentiellement académique et didactique).

Aujourd'hui la nature en général, et la faune en particulier, font l'objet d'intérêt, sinon de convoitise, d'une frange de plus en plus importante de nos concitoyens. Ce phénomène tire ses origines de cette formidable époque charnière qu'a été la fin des années cinquante. Nous allons essayer de l'analyser et de voir ses répercussions.

a- L'atomisation de la société

Nous avons évoqué ce problème et vu que, massivement et plus rapidement que dans le passé, la fin des années cinquante et les années soixante ont connu un exode rural sans précédent.

Non seulement, il y a une explosion du monde rural, mais encore dispersion de la société et de la famille. Dans un premier temps, il a fallu s'adapter pour survivre, puis l'augmentation du niveau de vie aidant, la société de loisir est née.

b- Le mythe du bon sauvage

Notre « rural des villes », étouffé par leur civilisation artificielle dans laquelle il ne se reconnaît pas, a naturellement voulu revenir à ses racines, se ressourcer.

c- Le rejet

Hier, où il suffisait de passer à la mairie et chez le percepteur pour pouvoir chasser, l'accès de nombreux territoires de chasse banale étant libre, il serait devenu chasseur.

Aujourd'hui, difficile à défaut de « parrainage » de s'introduire dans un milieu relativement fermé et surtout égoïste. Trouver un territoire d'accueil ressemble quelquefois à la quête du Graal.

d- Les activités de substitution

Soit parce que rejeté par le monde des chasseurs, soit parce que peu ou pas attiré par la chasse, le citadin déraciné va s'adonner à d'autres activités de nature : randonnées, ornithologie, mycologie, mais aussi 4x4, canoéisme, etc...

e- Un casus belli : la demande en partage

Ces nouveaux utilisateurs de nature vont alors demander leur part de gâteau, et ce d'autant plus instamment qu'elle leur sera refusée et qu'il y aura une situation conflictuelle avec les chasseurs.

f- Une fin de non recevoir

Il peut être désagréable d'avoir à partager ce que, jusqu'alors, on avait à soi seul (encore que dans le partage on puisse trouver autant de joie que dans un monopole égoïste).

Des deux côtés, on n'a pas toujours su y mettre les formes. Et le chasseur avait bien raison - d'ailleurs le législateur le reconnaît tardivement - quand il dénonçait l'envahissement des montagnes par les 4x4.

Mais, à côté de cela, il aurait dû se faire un allié de l'ornithologue, et s'asseoir à la table ronde quand il s'agissait d'encadrer ou de réglementer d'autres activités qui, pour innocentes⁴¹ qu'elles paraissent, ne s'exercent pas toujours sans dommages.

Il fallait partager, mais surtout intégrer.

II - LA RADICALISATION DU DISCOURS.

Le refus de partager s'opposant à une demande de plus en plus pressante, le ton va vite se durcir. Et l'intransigeance des uns sera alimentée par les vues maximalistes des autres, chaque partie puisant dans l'intolérance de l'autre sa propre argumentation. A ce petit jeu, le divorce était inévitable.

⁴¹Nous avons l'été dernier, lors d'une randonnée en montagne, intercepté un chien berger appartenant à une très aimable touriste qui avait perdu de vue son compagnon. Ce chien prenait jeu à poursuivre des poussins de grands tétas qu'une poule mal inspirée avait conduit sur un chemin de grande randonnée. Nul doute que le berger, retrouvant un atavisme prédateur, n'ait gobé quelques individus. Notre aimable touriste était à cent lieues de s'imaginer le drame, et si nous ne l'avions encouragée - il faut être diplomate - à poursuivre sa ballade, elle serait retournée chez elle enfermer le chien.

1° - Où l'on voit que les chasseurs font le lit des opposants.

S'il n'est pas question de nous faire les défenseurs des associations d'opposants à la chasse, il est par contre nécessaire de refaire l'itinéraire de leurs adhérents, ne serait ce que pour ne pas en « fabriquer » d'autres. Pour cela, nous prendrons un exemple:

Nous habitons une petite ville où suite à une urbanisation galopante et un mitage en zone rurale, le terrain de chasse est quasi inexistant. Environ 200 porteurs de permis s'adonnent à une caricature de chasse sur quelques dizaines d'hectares, ce qui se traduit en fait durant quatre dimanches d'automne par un lâcher de faisans (disons volailles pour être dans le vrai) la veille à la tombée de la nuit. Les volatiles sont ensuite lamentablement assassinés.

Il y a ces jours là forte concentration de tireurs, dont certains d'allure agressive, en tenue paramilitaire genre parachutiste, peu soucieux de la légalité chassant quelquefois sous les fenêtres de l'habitant.

Nous-mêmes, pourtant chasseur, n'oserions nous aventurer, ces jours de foire, dans ce pandémonium. Comment alors voulez-vous que réagisse un non chasseur qui sera contraint d'interdire à ses enfants, pour raison de sécurité, l'accès de ses propres terres.

Très franchement, amis chasseurs, posons nous honnêtement la question : comment ne pas devenir anti-chasse dans de tels cas qui, loin d'être isolés, font le gros des troupes des associations d'opposants ? Il faut comprendre l'exaspération de ces gens qui après quelque fois s'être plaint, mais en vain, au Président de la société de chasse (qui ne va pas mécontenter l'électeur), ou au maire de la commune (qui ménage une frange importante de l'électorat) ne trouve une oreille accueillante que chez nos opposants.

2° - Mais où l'on voit que les associations d'opposants ne sont pas toutes innocentes.

Car si certains chasseurs refusent de faire les concessions qui s'imposent, certains leaders d'associations d'opposants refusent le dialogue, se contentant de mettre de l'huile sur le feu.

Que voulez vous aujourd'hui l'anti-chasse est, pour certains, un fond de commerce comme un autre. Et il est étonnant que des gens qui prêchent à juste titre la tolérance, deviennent à leur tour intolérants, rejetant tout rapprochement.

Le discours, essentiellement négatif des anti-chasse viscéraux est stérile, ne faisant que conforter les plus réactionnaires des chasseurs dans leurs positions.

Nous sommes, quant à nous, prêt à participer à la table ronde.

3° - Un éclairage médiatique contestable. Une culture dirigée.

Outre les débats télévisés, dont nous avons précédemment parlé, la grande masse de nos concitoyens est nourrie de cette culture du petit écran. Peu de vraies chasses aux heures de grandes écoutes, mais des caricatures, jamais de débats, mais des spectacles.

C'est très grave, car il ne faut pas sous-estimer la force de persuasion de la petite lucarne magique.

Qui ne connaît le : « ils l'ont dit à la télé ». Le dernier des imbéciles, n'ayant aucune compétence dans ce domaine, que vous n'écouteriez même pas s'il était en face de vous, professe alors ex cathedra. Et nos contemporains d'enregistrer alors purement et simplement ce qu'ils prennent pour axiome et parole d'évangile.

A la décharge des journalistes et vedettes du petit écran, il faut reconnaître, même si tout n'est pas innocent, qu'après tout ils ne montrent que ce qui est visible. Tout comme monsieur tout le monde, ils ne voient sous leurs fenêtres que les chasses kermesses. Le reproche qu'on peut faire aux journalistes, sachant l'impact qu'ils ont sur les téléspectateurs, est de ne pas bien faire leur métier en focalisant sur l'acte de mort et en ne s'informant pas eux-mêmes complètement, d'autant qu'ils sont influencés par leur propre culture.

N'empêche que des décennies de cette culture monolithique à dominante anthropomorphique ou carrément anti-chasse a fini par faire des ravages, induisant une sensiblerie médiatiquement dirigée, proche de la zoolâtrie.

Et nos compatriotes ne savent plus où ils en sont.

Quelques exemples illustreront nos propos :

- nous avons dans un bureau de réception quelques trophées de chasse. Le chevreuil suscite toujours la compassion du visiteur ; « Pauvre petit cerf » (sic) me dit on souvent ! Par contre le sanglier ne soulève pas de larmes « Sale bête » ! Pourtant sur le plan de l'éthologie, le sanglier vaut bien un chevreuil. Mais le sanglier a une sale gueule. En fait, il est fort probable qu'il n'y aurait pas d'anti-chasse si les chasseurs ne tuaient que des sangliers. Si la chasse connaît le R O C (Rassemblement des Opposants à la Chasse), les pêcheurs, dont nous sommes aussi, n'ont pas de R O P. Pourtant la pêche n'est qu'une forme de chasse, un acte de prédation. Et la pêche n'a, non seulement pas de détracteurs, mais encore des sympathisants. Or la pêche est aujourd'hui pour une grande part artificielle (comme pour certaines chasses, le poisson est mis en rivière le jour même ou la veille). Et que dire du « no kill », largement pratiqué, préconisé, mais qui est en fait une totale déculturation de l'acte de pêche.

Mais le poisson, qui a le tort d'avoir un regard pour le moins inexpressif, n'extériorise pas sa souffrance. Et puis, d'une manière générale, l'accès aux rivières et à la pêche sont ouverts à tous. De plus le pêcheur tue avec un engin (la canne à pêche) inoffensif pour l'homme, quand le chasseur se sert d'une arme porteuse de symboles, qui fait du bruit et effraye, et sur laquelle se cristallisent tous les esprits qui ne voient de la chasse que la conclusion.

- Autre exemple, aujourd'hui une femme, torero à cheval est encensée et fait la une des journaux, quand dans le même temps la corrida est vilipendée. Mais elle a pour elle la jeunesse, la beauté, l'élégance et ... la cote chez les médias.

- Que dire de l'univers concentrationnaire des aquariums, du bocal du poisson rouge, des cages à oiseaux. Combien de spécimens sont-ils tirés de leur milieu naturel, et périssent dans l'aventure avant qu'un seul d'entre eux ne finisse chez de braves gens ignorants ou pire complices. Idem pour les bêtes de zoo. Pourtant on ne voit jamais ces vedettes du petit ou du grand écran, qui s'enflamment si promptement quand il s'agit de chasse, s'indigner même si peu de ces pratiques. Cela, il est vrai, ne fait pas recette. Nous pourrions multiplier les exemples, mais d'une manière générale, il est certain que l'éclectisme dont font preuve nos compatriotes vis à vis des activités concernant les animaux, et conduisant à un certain ostracisme envers la chasse, est, nonobstant les erreurs ou les abus de certains, largement influencé par la culture médiatique dont ils sont nourris, sinon gavés.

III - LE SYNDROME OBSIDIONAL.

Vivant en totale autarcie intellectuelle, refusant d'évoluer, le monde de la chasse ressemble à ces régimes sur leur fin. Allergique à toute réforme, misonéiste, il s'enferme dans une politique jusqu'au-boutiste.

Défendant l'indéfendable⁴², sa politique de non recul s'oppose aux concessions les plus urgentes. Faisant flèche de tout bois, il se bat sur tous les fronts, grossissant les rangs de ses ennemis.

1° - Un immense gaspillage énergétique : la procédure.

Face à un bloc d'immobilisme, les opposants ont recours aux tribunaux pour faire dire le droit.

Et depuis une dizaine d'années, deux mondes qui ne se rencontrent plus, s'affrontent dans les prétoires avec un avantage certain pour les non chasseurs. Immense gâchis de gens qui ont en commun le même amour de la nature qu'ils exercent avec certes des sensibilités différentes, et qui feraient mieux de canaliser leur énergie dans des actions communes de protection des espaces naturels.

De plus, dans cette affaire, on voit bien que, bon gré mal gré, les chasseurs doivent lâcher ce qui, de toutes façons, est indéfendable.

2° - La politisation de la chasse : une victoire à la Pyrrhus.

S'inscrivant dans cette politique d'assiégés, les chasseurs, coupés de leurs concitoyens, n'ayant guère l'oreille des pouvoirs publics, condamnés par les tribunaux, refusent d'admettre qu'on ne peut avoir raison contre tout le monde et ont cru trouver dans l'engagement politique la solution à leurs problèmes.

Et l'on a vu, en 1986, aux élections européennes, une première liste de chasseurs qui n'a remporté qu'un succès très mitigé. Plus structurée, en 1992, une hétéroclite liste fourre-tout baptisée « Chasse, Pêche, Nature, Traditions » a récidivé aux régionales avec un peu plus de bonheur.

Nous verrons si, confrontés aux réalités du pouvoir, les heureux élus pourront tenir les promesses démagogiques des campagnes, et là aussi, comme toujours en politique, il ne faut pas être grand clerc pour dire qu'il y aura beaucoup de déçus.

Mais, plus grave, cette relative⁴³ victoire l'est à la Pyrrhus. D'abord parce qu'elle nous isole un peu plus.

Ensuite, elle n'est certainement pas sans danger pour le jeu politique. En effet, imaginons qu'outre la liste « Chasse, Pêche, Nature, Traditions », nous ayons aux prochaines élections, d'autres corporations qui soient tentées par l'engagement politique. Seraient en présence alors, outre la liste des chasseurs, celle des fonctionnaires, celle des professions libérales, etc... et pourquoi pas celle des anti chasse.

⁴²Cas, par exemple du tir de la tourterelle au mois de Mai en Médoc. Actuellement braconnage, certains dirigeants cynégétiques locaux l'encouragent, d'autres la dénoncent trop timidement, allant jusqu'à demander la légalisation de la pratique, faisant ainsi fi de toute loi biologique.

⁴³En effet, compte tenu du potentiel visé (chasseurs, pêcheurs, amateurs de nature, traditionalistes et leurs familles), cette liste, qui ratissait vraiment large, a été loin de faire le score escompté.

Que serait la démocratie, sinon une oligarchie, où chacun défendrait ses intérêts, et où les plus forts l'emporteraient aux dépens des autres, de tous les autres qui ne seraient pas représentés.

Renaissance d'une certaine forme de poujadisme rural, l'engagement cynégético-politique va encore disperser les énergies et nous faire perdre un temps précieux.

3° - La tradition.

A la recherche d'une légitimité imprescriptible, précédemment trouvée dans le droit révolutionnaire et spécialement dans la nuit du 4 Août, pas encore obtenue par les urnes, certains prestidigitateurs nous parlent de tradition. Ceci n'est pas nouveau en politique - et la chasse est entrée en politique - un petit malin, à court d'arguments, invente ou plutôt réinvente un mot qui, cuisiné à la sauce du jour, galvaudé, ne veut plus rien dire, mais sert d'étendard à des foules qu'il aveugle.

Ainsi aujourd'hui de la tradition. Ce mot magique qui ne devrait contenir que de belles pages de notre mémoire collective, sert de façade à une cour des miracles.

Et de parler de « tradition récente », ce qui est farouchement antinomique.

Notons d'ailleurs que c'est le même mot qui permet à des sociétés patriarcales de maintenir la femme en esclavage.

Et si nous sommes favorables à certaines chasses traditionnelles, il y faut des conditions :

- la tradition doit être ancienne (qu'on veuille bien nous pardonner ce pléonasme nécessaire dans le contexte d'aujourd'hui), et donc s'exercer avec des moyens ancestraux ;
- elle doit être compatible avec l'état de civilisation (sinon dans un autre domaine, il faudrait par exemple admettre le droit de cuissage, éminemment traditionnel) ;
- elle doit respecter la biologie des espèces ;

A défaut, la tradition n'est qu'un frein au progrès.

4° - Le chantage à la solidarité.

S'inscrivant dans le droit fil de cette politique, et sous prétexte de faire front uni, nos dirigeants appellent à la solidarité.

Il faudrait alors cautionner tous les porteurs de permis dont certains à l'éthique douteuse et d'autres, pire, qui ne sont que des braconniers. (Cas du tir de la tourterelle en Mai dans le Médoc)

Que voila une politique franchement suicidaire. C'est à peu près comme si les automobilistes défendaient les chauffards, les policiers les ripoux, les officiers publics les notaires véreux, etc...

5° - Le bouc émissaire : le monoïdéisme européen.

Nil novi sub sole ! Ce n'est en effet pas nouveau, le monde de la chasse a toujours préféré dénoncer stérilement les causes extérieures fondées ou non, de la diminution du gibier, plutôt que de s'attaquer aux causes intérieures.

Au titre de causes réelles extérieures, nous avons cité entre autres l'agriculture moderne, l'assèchement des marais, la myxomatose, etc...

Mais on n'hésite pas à en créer d'imaginaires. Victimes expiatoires, hier l'écologiste, aujourd'hui l'Europe, et dans un Delenda Carthago, de tirer à boulets rouges sur tout ce qui émane peu ou prou de Bruxelles.

Pourtant, soyons sérieux, si nos lièvres sont clairsemés et nos perdrix fatiguées, nous ne pouvons en faire incomber la faute aux technocrates de Bruxelles que nous n'avons, à ce jour, jamais vu chasser en rangs serrés dans nos garrigues. Nous avons plus d'une fois fait cette observation à des chasseurs de perdrix rouges qui se plaignaient de la raréfaction de leur gibier favori. Rien n'y fait, c'est la faute à l'Europe.

Franchement, nous nous demandons ce que feraient certains responsables s'ils n'avaient aujourd'hui Bruxelles pour cacher leur incompétence.

L'Europe vient à point quand les autres boucs émissaires commencent à s'épuiser.

IV - LA FRANCE CYNÉGÉTIQUE , UN ÉTAT DE DROIT ?

On peut en douter lorsqu'on sait que certains appels à l'insurrection sont entendus, et que les Pouvoirs Publics sont souvent incapables de faire respecter la loi, pas même l'ordre public.

Il est à craindre que le phénomène fasse tâche d'huile, car on ne voit pas pourquoi telle ou telle région serait « autorisée » à bafouer la loi, et d'autres finalement « pénalisées ».

Inquiétant !

V - LES RAISONS D'ESPÉRER.

D'abord, là où la chasse est authentique, elle ne crée aucun problème⁴⁴. Ce n'est pas l'exception. Seul l'éclairage médiatique fausse le jugement de nos concitoyens.

Ensuite, la relève. Les jeunes générations qui n'ont pas connu l'abondance, n'ont pas besoin de gibier de tir pour compenser, et sont souvent habités d'une éthique sans faille doublée d'une compétence certaine.

Et puis, il faudra maintenant compter avec le poids d'un nombre de plus en plus important de nos compatriotes, sinon du grand public, intéressés par la gestion de la faune. On ne pourra, demain, faire n'importe quoi, sans être immédiatement jugé et sanctionné. La chasse ne peut que gagner en abandonnant sa politique autarcique et en s'ouvrant sur le monde extérieur.

CHAPITRE 6

⁴⁴Si nous nous garderions bien de sortir en ville en tenue de chasse et chien en laisse, c'est exactement ce que nous faisons dans un petit village rural qui a gardé toute son authenticité. Personne n'y voit rien à redire, et, au retour de la chasse, perdrix au carnier ou pas, sanglier tué ou non, les villageois rejoignent les rangs des chasseurs à l'heure de l'apéritif dans une parfaite harmonie.

6. LA CHASSE DE DEMAIN

*« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres,
nous l'empruntons à nos enfants » .*

SAINT - EXUPERY

VERS DE NÉCESSAIRES REFORMES.

Écrit quelquefois en palimpseste, mais surtout par compilation, le droit de chasse, anachronique et obsolète, attend une réforme ambitieuse, souvent annoncée et toujours reportée, et pour tout dire encore dans les limbes.

De plus, le monde de la chasse n'est pas demandeur, de sorte que les Pouvoirs Publics n'ont guère de raisons de faire de nouvelles vagues dans une mer par ailleurs assez agitée.

Cependant la nouvelle génération de chasseurs dans laquelle nous plaçons tout nos espoirs ne se reconnaît pas dans un discours éculé où les poncifs le disputent aux sophismes. Dans le même temps, les autres utilisateurs de nature exercent de légitimes revendications dont il faudra bien un jour tenir compte.

Nous pensons que le chemin sera long, mais que la voie peut être tracée. Certains regardent l'avenir les yeux fixés sur le rétroviseur. Essayons ensemble d'aller de l'avant.

Ces réformes nous les avons esquissées en abordant les problèmes. Nous développons maintenant certains points importants.

Nous ajouterons que nous n'inventons rien, les solutions sont connues depuis longtemps. Mais il faut dire un mot de l'obstacle majeur qui jusqu'à ce jour a empêché d'avancer : la peur qu'ont de nombreux responsables de voir fondre le nombre de chasseurs, et surtout les finances qu'ils génèrent.

C'est en réalité un faux problème. Il y a, nous l'avons dit, parmi les porteurs de permis des gens qui en fait n'ont rien à faire avec la chasse, qui ne s'intéressent qu'aux tirs de volailles, qui nous salissent, et sont un frein aux réformes.

Sans être pour une politique malthusienne systématique, nous devons obligatoirement balayer à notre porte, et combattre le cheval de Troie dont nous avons précédemment parlé. Nous ne perdrons pas un seul chasseur, nous perdrons et c'est heureux les amateurs de kermesses sauvages. Il le faut pour être crédible et pouvoir construire.

Mieux sans doute, nous récupérerons quelques vrais chasseurs qui, écoeurés, avaient raccroché. Quant aux finances, la perte de recettes sera compensée par l'arrêt de la gabegie actuelle où l'on dépense des sommes faramineuses en gibier de tir et repeuplement à l'emporte-pièce. Comme nous n'avons pas besoin de cela, le poste dépenses n'existera plus.

Du courage, s'ils vous plaît, messieurs nos responsables.

I - UNE CHASSE RESPECTUEUSE DES ÉCOSYSTÈMES.

La chasse doit s'intégrer à la nature comme un de ses éléments.

L'homme doit satisfaire sa nature humaine avec l'intelligence qui le caractérise. Il se substituera aux grands prédateurs ou ne prélèvera en bon gestionnaire que les intérêts d'un capital.

1° - La généralisation des plans de chasse.

C'est là une évidence. Le plan de chasse petit gibier doit devenir obligatoire. Le gibier migrateur ne doit plus être considéré comme une manne céleste qui, de toutes façons, « sera tuée par le voisin ». Il fera l'objet de comptages et d'attributions de quotas. Les difficultés inhérentes à ces comptages, qui ne sont aujourd'hui qu'une bien pâle excuse, ne sont pas insurmontables. Encore faut-il une volonté, ce qui n'est pas le cas actuellement.

2° - La suppression des caricatures de chasse.

C'est là un préalable. Nous avons analysé les effets pervers de telles pratiques. Elles ne sont plus acceptables. Le lâcher de volailles est en surplus un empêchement dirimant au plan de chasse petit gibier.

Quant à l'élevage qui est en fait un dérivé du lâcher de volailles (ou vice versa), nous avons vu qu'il n'est pas plus satisfaisant, et que seule la « réintroduction » dans des cas limités est acceptable.

3° - Un chasseur responsable.

Dans le passé, le futur chasseur commençait son apprentissage comme porte carnier de ses aînés et bénéficiait ainsi de la tradition orale véhiculée par ces derniers. De plus il exerçait son talent près de chez lui, limitant ses activités à des gibiers que, dès son plus jeune âge, il connaissait bien. Ses erreurs étaient compensées par la générosité d'une nature à qui on laissait le temps de se régénérer.

Aujourd'hui, le jeune chasseur ne bénéficie pas toujours d'un moniteur. La facilité des déplacements l'emporte loin de chez lui, le confrontant à des gibiers inconnus. Il a besoin d'une bonne culture générale.

Un examen sérieux

Nous préconisons un examen n'ayant plus rien à voir avec la caricature d'aujourd'hui.

Sérieux ne veut pas dire scientifique, et l'examen devra être posé en termes simples. Il convient d'éviter un monstre technocratique où seuls les forts en thème auraient leur chance, car nous l'avons dit la chasse est ouverte à toutes les couches sociales, cela est bon et sain. Mais sera recalé l'énarque qui ne connaîtra rien à la nature.

Entre la farce d'aujourd'hui et le doctorat de troisième cycle, il y a place pour la raison.

Cet examen devra être précédé d'un stage dont la durée de deux ans pourrait être entreprise dès l'âge de 14 ans. Les Fédérations et les Sociétés de Chasse se verraient chargées des modalités pratiques⁴⁵.

L'examen proprement dit doit comprendre un tronc commun et des spécialisations. Le tronc commun sera exigé de tout chasseur de base pour chasser le petit gibier sédentaire.

Deux spécialisations nous apparaissent nécessaires :

- l'une concernant le gibier d'eau et le gibier de passage,
- l'autre concernant le grand gibier⁴⁶.

L'ambassadeur de la chasse française

Chaque chasseur doit comprendre qu'il est un ambassadeur de la chasse française et que ses fautes rejaillissent sur tous.

Il devra en être conscient, et dans sa tenue, et dans ses propos.

A ce sujet, dénonçons les tenues paramilitaires qui donnent de la chasse une image guerrière qui, en aucun cas, ne doit être la sienne. Faisons simple et fonctionnel suivant notre budget, mais de grâce laissons ces tenues à ceux qui en ont malheureusement besoin.

Ensuite, soyons courtois avec les autres utilisateurs de la nature. Même quand il y a opposition d'intérêts, l'arrogance, le mépris ou l'altercation ne règlent rien et nous valent autant d'opposants. Courtoisie et table ronde doivent être privilégiées. Ce qui n'empêche pas dans le cas d'activités réellement anti-écologiques (moto verte par exemple), d'intervenir fermement auprès des Pouvoirs Publics pour obtenir une réglementation les encadrant.

4° - Un dirigeant compétent.

Nous avons vu ce qu'était le système électif.

Aussi nous connaissons personnellement des responsables

de chasse qui nous parlent des bois (sic) du chamois et des cornes (sic) de cerf, qui voient bouquetin là où il n'y a que mouflon, qui tiennent pour vérité que le chevreuil est le petit du cerf et de la biche, qui confondent « laissées » de sangliers et « oubli » de touriste, qui jugent pied (empreinte) d'isard ce qui est mouton domestique. Dernière en date : un Président d'A C C A sur la commune de laquelle il se tue environ 50 sangliers par an me demandait ce qu'était un « chien de sang ». (Nous précisons pour le lecteur non averti qu'un chien de sang est un chien spécialiste de la recherche du grand gibier blessé).

Nous en passons et des meilleures, (nous limitant au grand gibier, car pour le petit gibier un livre entier n'y suffirait pas). Mais les certifions authentiques, pour en avoir été le témoin, « amusé », mais aussi peiné.

⁴⁵A ce sujet, il faut féliciter l'Association Française des Équipages de Chasse à Tir (A.F.E.C.T.) qui, dès maintenant, propose le parrainage de jeunes chasseurs.

⁴⁶La encore, félicitations à l'Association Nationale des Chasseurs de Grands Gibiers qui vient de mettre en place un brevet de chasseurs de grands gibiers et de responsables de chasse. Ces brevets, actuellement facultatifs, nous semblent d'un niveau raisonnable. Il est à souhaiter que les Pouvoirs Publics s'en inspirent, voire qu'ils les rendent obligatoires.

Il apparaît donc qu'un examen de responsable doit être mis en place rapidement et la réussite exigée de tout candidat à une fonction cynégétique. Cet examen devra être d'un niveau supérieur à l'examen de base.

Certains vous diront qu'un « diplôme » ne serait qu'un simple bonnet d'âne. Nous ne le pensons pas. Il permettrait l'émulation, ce qui a toujours fait ses preuves. Il serait aussi un frein à ces enchères excessives portées lors des adjudications, car le titulaire d'un tel examen saurait à quoi il s'engage.

D'autre part, il faudrait poser des garde-fous à la fonction :

- incompatibilité avec certaines autres activités.

Nous avons par exemple connu des Administrateurs de Fédération qui, incroyable mais vrai, étaient éleveurs de gibiers. Autant dire que leurs intérêts sont incompatibles avec une chasse authentique. C'est en fait comme si vous confiez la circulation automobile d'une grande ville à un carrossier.

- suppression de certains avantages en nature.

Généralement, s'occuper de chasse coûte plus que ça ne rapporte. Nous en savons quelque chose ! Qu'un responsable cynégétique reçoive de ci de là quelques invitations, nous n'y trouvons rien à redire. Au contraire cela permet de tisser des liens qui aboutiront à une construction commune dans le monde de la chasse. Qu'un Président de F D C réponde chaque année, s'il le désire, à l'invitation dans la républicaine, mais néanmoins royale, réserve de Chambord, cela peut s'inscrire après tout dans le même contexte. Mais point trop n'en faut. Nous ne voyons pas pourquoi les caciques cynégétiques (quand ce ne sont pas politiques) bénéficient gratuitement de tirs sélectifs dans nos prestigieuses réserves⁴⁷. Ces chasses sont, sur le plan de la qualité comparables à celles de l'O N F. Dans ce dernier cas, le chasseur doit déboursier, suivant la qualité du trophée, quelques dizaines de milliers de francs. Toutefois, qu'on ne nous fasse pas dire ce que nous n'écrivons pas. Certains responsables ne s'intéressent et ne vont à aucune de ces chasses. D'autres, une minorité, trouvent sous le fauteuil d'agréables avantages dont ils ne manquent pas de profiter. C'est tout à fait malsain.

- limitation de la durée des mandats.

Nous pensons qu'à trop durer, on perd son dynamisme et sa faculté d'entreprendre. On s'habitue au quotidien et on gère sans ambition. Deux mandats de trois ans nous paraissent un maximum raisonnable.

- non cumul.

Nous connaissons des responsables (?) cumulant diverses fonctions (jusqu'à une dizaine).

Outre qu'ils doivent avoir le don d'ubiquité, il leur faut une incroyable capacité de travail. La plupart du temps ces gens sont des chasseurs de casquettes ne recherchant dans leurs fonctions que les honneurs et les avantages. Certains vous diront qu'ils savent déléguer.

⁴⁷Ces chasses devraient être érigées en école de chasse ouverte aux jeunes chasseurs, aux chasseurs démunis de territoire, ou, sur commission, à des chasseurs méritants.

Dompage qu'ils ne sachent pas laisser la place. Nous pensons donc qu'il faut revenir au raisonnable et établir une liste limitative des cumuls possibles.

5° - Une garderie indépendante.⁴⁸

C'est le bon sens. Nous l'avons écrit : « Que diriez-vous si gendarmerie et police de la route étaient placées sous la responsabilité des automobilistes ». Qu'il s'agit d'une aimable plaisanterie, et vous auriez raison. Il y va de notre crédibilité, et nous pourrions, gage de notre bonne foi, apporter ce cadeau dans la corbeille de mariage que nous voulons avec les autres utilisateurs de nature.

Pour couper court à tous arguments spécieux ou dilatoires, nous affirmons haut et fort, et si besoin est à cor et à cri, que tout cela est possible.

Nous avons « l'outil » : le corps des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, dont la compétence est certaine. C'est même un excellent « outil » qu'il convient de transférer des Fédérations à un organisme public⁴⁹.

Quant au financement, il y aura un simple transfert, l'argent distrait de l'Office National de la Chasse, sera reversé à l'organisme de tutelle.

Reste, bien entendu qu'il faudra s'entourer de sérieuses garanties. Certaines administrations pourraient être tentées d'affecter les gardes à des missions parallèles, leur « faire boucher des trous », et à long terme, nous pourrions voir nos gardes s'occuper de tout, sauf peu être de chasse⁵⁰.

Il faudra veiller jalousement à ce que « nos » gardes restent chargés de la chasse. Pour cette raison, et c'est pour cela que nous écrivons « nos », il est indispensable de continuer à les payer sur l'argent des permis. Ainsi, au premier dérapage, nous pourrions remettre en cause notre engagement financier.

6° - Des structures modernes et démocratiques.

Privées de la garderie, on peut s'interroger sur le devenir des F D C. Nous pensons qu'elles doivent subsister, purgées de leurs anachronismes. Si l'on admet qu'elles continuent à remplir des missions d'intérêt public, l'adhésion doit rester une obligation pour les chasseurs, mais à la condition qu'ils aient un droit de vote direct. Le suffrage universel direct doit être la condition sine qua non de la survie des F D C. Il permettra le débat inexistant à ce jour et les bonnes idées feront forcément leur chemin.

Mais parallèlement, parce qu'elles seront la réelle émanation de la volonté des chasseurs qui y auront adhéré librement, les Associations de Chasseurs dont nous avons parlé au chapitre 4, seront appelées au côté des F D C. Question de dosage, de démocratie tout simplement.

⁴⁸Nous n'envisageons que le cas de la garderie nationale. Bien entendu, tout aussi indispensable, doit subsister la garderie privée. (supra chapitre IV)

⁴⁹Pour l'heure, et jusqu'à la création éventuelle de structures plus adaptées, la D D A F nous semble la plus qualifiée.

⁵⁰Dans le temps, les gendarmes s'occupaient vraiment de police de la chasse. Aujourd'hui, débordés par de multiples fonctions, rares sont leurs interventions. Cet exemple doit nous amener à une extrême circonspection.

Les Directions Départementales de l'Agriculture verraient leurs pouvoirs accrus et seraient en charge de la garderie nationale. Les Directions Régionales de l'Environnement verraient leur rôle s'affirmer.

Les Préfets devraient suivre certains avis des Conseils Départementaux de la Chasse et de la Faune Sauvage dont le collège serait plus important⁵¹ et peut être plus étendu.

Il ne s'agit pas de tout casser, mais de sérieusement amender, avec des idées maîtresses : la démocratie qui induit un rééquilibrage des fonctions et l'ouverture vers les gens de bonne volonté.

7° - Une vraie solidarité cynégétique.

Si lorsqu'il s'agit de défendre l'indéfendable, on fait largement appel à la solidarité, lorsqu'il s'agit du partage des territoires il n'y a plus personne. Chacun chez soi.

Le chasseur aisé peut, fort heureusement pour lui, trouver une action, surtout s'il y met le prix. Quant au chasseur démuné, soit il a la chance d'habiter une commune giboyeuse, y a quelques attaches, quelquefois quelque combine, soit il peut raccrocher ou ... rejoindre les rangs des opposants. Nous pensons que, dans le cadre démocratique des chasses communales ou A C C A, il convient d'organiser l'accueil des chasseurs isolés par un système de péréquation tenant compte de la richesse cynégétique d'un territoire et du nombre de chasseurs.

Une retouche en ce sens de la loi Verdeille est souhaitable.

Certes aujourd'hui, certaines mesures ont été édictées : les A C C A doivent recevoir 10% de membres étrangers⁵², l'O N F impose aux chasses communales, bénéficiaires de lots domaniaux, un certain accueil. Dans la pratique, cela se révèle insuffisant, ne serait ce que parce qu'il n'y a pas de réel contrôle, et que ces nouveaux membres ne sont admis que du bout des lèvres, révocables ad nutum s'ils élèvent la voix.

Il convient donc de leur réserver le même statut que les membres de droit, avec les mêmes droits et obligations, et de mettre en place des organismes de contrôle, sous l'égide des D.D.A.F. et des F.D.C., mais dont seraient membres les représentants de ces chasseurs.

D'autre part, nous suggérons que certains lots domaniaux, soient, dans le cadre départemental, proposés à prix de locations amiables, donc abordables, à une ou plusieurs associations dont ne pourraient être membres que des chasseurs cynégétiquement démunés⁵³. On pourrait s'inspirer pour ce faire notamment du système des associations du D.P.M. (Domaine Public Maritime), en y introduisant le paramètre de l'impécuniosité cynégétique.

⁵¹Actuellement les représentants des chasseurs sont désignés par le Président de F D C. Autrement dit, là encore, la F D C décide. Nous pensons que ces chasseurs devraient être issus des nouvelles structures des chasseurs, proportionnellement au nombre de leurs membres.

⁵²C'est ce pourcentage aveugle qui est inéquitable. Ainsi dix chasseurs peuvent se partager un millier d'hectares. L'adoption d'un seul membre « étranger » les mettra en règle avec la loi, alors qu'il y avait place pour d'autres.

⁵³Cas des chasseurs habitant une commune ne possédant plus de territoire.

8° - Chasse privée et chasse communale.

Nous pensons que les deux systèmes doivent coexister, ne serait ce que parce que cela permet l'émulation. Mais nous nous refusons à rallumer la guerre sainte en déclarant l'un meilleur que l'autre. D'ailleurs, si c'était vrai il y a longtemps que ça se saurait.

Chacun a ses avantages et ses excès. Il convient donc dans tous deux, mutatis mutandis, de les amender en tenant compte des propositions que nous avons faites par ailleurs.

La solution n'est pas dans un système, mais dans la gestion.

II - POUR UN RAPPROCHEMENT CHASSEURS - PROTECTEURS.

« Contrairement aux apparences, les intérêts bien compris des chasseurs s'identifient dans l'ensemble à ceux des protecteurs, notamment en ce qui concerne la protection des habitats ».

Professeur Jean DORST

1° - Une nécessaire ouverture.

Admettre que d'autres que nous, chasseurs, s'intéressent à la faune, et que cela est leur droit, est le premier pas que nous devons faire. Le discours pondéré doit remplacer l'affrontement. Un armistice peut être signé qui conduira à la paix.

Il faut cependant rester prudent. Certaines associations de « protecteurs », et parmi les mieux structurées, sont des opposants qui veulent la mort de la chasse, et ne déposeront les armes que la chasse supprimée. Cela n'est pas négociable.

Mais la chasse admise, tout est négociable. Il est des associations d'amoureux de nature, avec à leurs têtes des gens très compétents. Presque ennemis aujourd'hui, il faut en faire des alliés. Des deux côtés, il faut venir à résipiscence.

Et il nous appartient de faire le premier pas.

2° - Le cas du droit de non chasse.

Nous avons vu que, sous le régime de la loi Verdeille, le petit propriétaire est contraint d'apporter son droit de chasse à l'association de chasse locale (A C C A). Il s'agit en fait d'organiser une exploitation rationnelle de la chasse dans le cadre d'une politique globale à l'échelon communal. Ce système a permis de substituer à la chasse banale, un début de gestion. Cependant, là où le bât blesse, c'est quand un non chasseur, de sensibilité opposée à la chasse, se voit imposer cette dernière sur son propre lopin de terre. Cela n'est rien d'autre que de l'intolérance, une intolérance qui a peut être généré chez d'autres une autre forme d'intolérance, celle qui veut nous imposer une non chasse généralisée.

Ces petits propriétaires ont recours aux tribunaux avec des fortunes diverses, la jurisprudence n'étant pas encore fixée.

Il convient de désamorcer une situation explosive et accorder immédiatement le droit de non chasse. Mais là encore, il faut s'entourer de garanties. En effet le droit de non chasse

(ou de refuge)⁵⁴ ne doit pas être confondu avec le droit d'opposition pur et simple qu'exerce un propriétaire de plus de 20 hectares pour organiser sa chasse. Et il ne s'agit pas de ruiner vingt années d'efforts au profit de celui qui entendrait tirer en « bordurier » les lièvres ou les sangliers de l'A C C A, ou encore qui exercerait là une vengeance de querelles de clochers, ou pire organiserait sur ses terres une chasse de gibier de tir. L'intérêt général doit être préservé, et, dès lors, l'exercice du droit de non chasse doit être assorti de la mise en réserve du territoire. De plus l'opposant devra répondre des dégâts éventuels du gibier. Nous pensons que cette faculté sera exercée par des gens lassés des abus et de l'arrogance de certains pseudo-chasseurs, dont l'attitude nous vaut ce contentieux. Les cas resteront limités à des ténements sans grande valeur cynégétique. Il ne faut pas voir là une remise en cause de la loi Verdeille, mais dans une tolérance réciproque, le simple respect de la sensibilité d'autrui.

Là encore, dépêchons nous d'accorder ce qui de toute façon, nous sera pris. Et prenons garde qu'à refuser cette concession d'évidence, certains particuliers n'attaquent alors le principe même de la loi Verdeille. L'Histoire nous le dit : chaque fois qu'une société est sourde aux revendications les plus légitimes, c'est alors cette société toute entière qui est menacée. Si aujourd'hui beaucoup de gens sont contre la chasse, c'est qu'ils n'ont pas été satisfaits sur des points exorbitants, et qu'il devient plus simple pour eux de demander, avec peut être plus de succès, l'interdiction pure et simple de notre activité.

III - POURQUOI NOUS SOMMES EUROPÉEN.

Honnie de certains responsables de la chasse française dont les vues passésistes sont suicidaires, l'Europe a toute notre faveur.

De quoi s'agit-il ?

Non de nous appauvrir de notre culture, mais de nous enrichir de nos différences réciproques.

Enfin, l'Europe va dans le sens de l'Histoire, et la combattre est un combat d'arrière-garde.

Amis chasseurs, nous avons souvent raté le coche, sachons au moins prendre le train en marche.

D'autre part, il est certain que, concernant l'avifaune migratrice qui, plus encore que le gibier sédentaire, ignore les frontières, seule la législation européenne permettra d'appréhender quelque peu le problème. Bien entendu elle ne dispense pas d'une politique mondialise en la matière puisque certaines espèces sont concernées par plusieurs continents. Reste qu'avec l'Europe seront balayées les disparités nationales, lorsqu'elles sont incompatibles avec la biologie des espèces, et que l'approche au niveau planétaire en sera facilitée.

⁵⁴Nous savons que le terme « droit de non chasse » est impropre. Mais c'est ainsi qu'on l'appelle. Dans un but de compréhension tous publics, nous ne nous livrerons pas à des exégèses de juristes, nous contentant d'aborder le problème sur le fond.

CHAPITRE 7

7. EPILOGUE

« C'est la nuit qu'il est beau de croire à la lumière ».

Edmond ROSTAND

LA CHASSE RÉHABILITÉE

Débarassée de ses structures archaïques, tolérante, alliée avec nos « ennemis » d'hier, la chasse doit retrouver dans la cité la place qu'elle a perdue.

Il lui suffit, pour cela, de provoquer la mutation qu'à ce jour elle a toujours refusée, et d'accepter le partage.

Le chasseur doit comprendre qu'il ne bénéficie de la jouissance (par hypothèse temporelle) d'une partie de la faune qu'à charge de la mériter et de rendre compte.

L'amoureux de nature doit admettre la pratique d'une activité millénaire qui ne s'éteindra qu'avec l'homme.

Évoluer dans la rigueur ou disparaître (même si momentanément), tel est le choix simple qui s'offre aujourd'hui à la chasse française.

Né chasseur, nous avons choisi la première alternative.

Beaucoup nous ont rejoint ou nous rejoindront, sans exclusive. Ensemble, nous ferons le choix de la vie, parce que la chasse, c'est aussi la vie.

A N N E X E

ADRESSES UTILES

Association Française des Equipages de Chasse à tir (A F E C T)

Domaine Saint Georges
66400 CERET

Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier (A N C G G)

12, Rue Emile Allez
75017 PARIS

Association Nationale pour une Chasse Écologiquement Responsable (A N C E R)

Chabrouille
24700 SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE.

Club du Sanglier.

6, place du Plech
09160 CAUMONT

Club Galliformes et Petits Gibiers de Montagne

65, Avenue Jean Jaurès
38320 EYBENS

Club National des Bécassiers (C N B)

34 ter, Avenue Jules le Guen
56260 LARMOR-PLAGE

Direction de la Protection de la Nature et des Paysages

20, avenue de Ségur
75302 PARIS 07 SP

France Nature Environnement

57, Rue Cuvier
75005 PARIS

Office National de la Chasse (O N C)

85 bis, Avenue de Wagram
75017 PARIS

Office National des Forêts (O N F)

2, Avenue de Saint Mandé
75012 PARIS

Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs

48, Rue d'Alésia
75014 PARIS

Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge (U N U C R)

19, rue des Chalets
ZINSWILLER
67110 NIEDERBRONN LES BAINS